

## Récépissé de déclaration

**Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du dossier de déclaration IOTA concernant le projet création de passerelle Aveyron sur la commune principale SANVENSA 12200.**

**ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N' AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 11/02/2026, présenté par SNCF RESEAU , enregistré sous le n° **DIOTA-260211-155510-108-025** et relatif à création de passerelle Aveyron ;

**Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :**

**SNCF RESEAU**  
12 CHEMIN DU RAISIN  
  
31200 TOULOUSE

concernant :

**création de passerelle Aveyron**

dont la réalisation est prévue à :

- SANVENSA 12200

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
3.1.2.0	3.1.2.0.2	Modification du profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau	15 m	15 m	D	passerelle sur 15m du cours d'eau
3.1.3.0	3.1.3.0.2	Impact sur la luminosité dans un cours d'eau	15 m	15 m	D	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet [https://aida.ineris.fr/liste\\_documents/1/17940/1](https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1)

**Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 13/04/2026** correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Si le projet est également soumis à déclaration d'intérêt général** au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement, le préfet dispose alors de 3 mois à compter de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête pour s'opposer à la déclaration loi sur l'eau, en application de l'article R.214-95 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à une amende pour une contravention de cinquième classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par cinq conformément à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau compétent à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A l'échéance prévue, conformément à l'article R.214-37, des copies de la déclaration ainsi que du présent récépissé, accompagnées, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, aux fins d'affichage et de mise à disposition pour une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée pendant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ou devant le tribunal administratif de Paris pour les projets de nature agricole relevant de l'article R.811-1-3 du code de justice administrative. Conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, ce recours peut être exercé par les tiers dans un délai de deux mois à compter du premier jour de la publication de la décision ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau compétent de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus

tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activités, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**La référence de votre dossier est : DIOTA-260211-155510-108-025**

**Le code postal du projet (commune principale) est : SANVенса 12200**

**Cette référence et un numéro d'AIOT vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration. Ce numéro d'AIOT vous sera transmis par l'administration en charge de l'instruction de votre dossier.**

### **Votre avis nous intéresse**

Dans une logique d'amélioration continue, nous vous invitons à consacrer une ou deux minutes à répondre à ce court sondage.

## **Récapitulatif**

### **1 - Démarche**

Votre projet est-il également soumis à autorisation au titre de la nomenclature loi sur l'eau ? **Non**

Votre projet est-il soumis à évaluation environnementale ? **Non**

Votre projet est-il connexe à une ICPE ? **Non**

Nom du projet : **création de passerelle Aveyron**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Numéro CASCADE : **Je ne connais pas mon numéro CASCADE**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **La DDT(M)**

Avez-vous échangé sur le projet avec ce service instructeur avant de déposer ce dossier ? **Non**

Cette démarche initiale DIOTA est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Oui**

Conditions d'engagement du déclarant :

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à ne déposer aucun dossier contenant une ou plusieurs pièces confidentielles. Ce dossier doit être déposé directement au service instructeur coordonnateur.**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure. (étape 6)**
- **Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des prescriptions générales applicables à mon projet**
- **En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments sur Service-public.fr**

## 2 - Déclarant(s)

Déclarant ou mandataire : **Déclarant**

**Déclarant ( Personne morale ) N° 1**

N° SIRET : **41228073707554**

Raison sociale : **SNCF RESEAU**

Forme Juridique : **SA à conseil d'administration (s.a.i.)**

Adresse en France

**12 CHEMIN DU RAISIN**

**31200 TOULOUSE**

Signataire

Nom : **Wallerant**

Prénom : **Jacques**

Qualité : **Chef de projet opérationnel**

Téléphone portable : + **33 764868844**

Adresse email : **Jacques.WALLERANT@reseau.sncf.fr**

Référent

Nom : **Labatut**

Prénom : **Pascale**

Fonction : **référente environnement**

Téléphone portable : + **33 626287913**

Adresse email : **pascale.labatut@reseau.sncf.fr**

Adresse email d'échange avec l'administration

Adresse email : [pascale.labatut@reseau.sncf.fr](mailto:pascale.labatut@reseau.sncf.fr)

### 3 - Localisation

Adresse du projet

Code postal et commune : **12200 SANVENSA**

Numéro et voie ou lieu dit : **route des pesquies**

Géolocalisation du projet

X : **621253**

Y : **6355437**

Projection : **Lambert 93**

Votre projet est-il tout ou partie terrestre ? **Oui**

Comment souhaitez-vous renseigner les parcelles de votre projet terrestre ? **J'ai moins de 5 parcelles et je souhaite les sélectionner sur la carte**

Parcelles concernées par le projet :

- Parcelle 1 : **Sanvensa 12200 ( 000 , 0E , 0666 )**

### 4 - Activités

La déclaration est-elle une régularisation d'activité ? **Non**

Le projet se trouve-t-il dans le périmètre d'un ou plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? **Non**

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
3.1.2.0	3.1.2.0.2	Modification du profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau	15 m	15 m	D	passerelle sur 15m du cours d'eau
3.1.3.0	3.1.3.0.2	Impact sur la luminosité dans un cours d'eau	15 m	15 m	D	

Caractéristiques du projet

Le projet est-il un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau ? **Non**

### 5 - Documents

Résumé non technique : **MOD\_DeclarationTravauxAveyron\_280\_099.pdf**

Document d'incidence ou étude d'impact : **MOD\_DeclarationTravauxAveyron\_280\_099.pdf**

Évaluation des incidences Natura 2000 : **MOD\_DeclarationTravauxAveyron\_280\_099.pdf**

Justificatif de maîtrise foncière : **MOD\_DeclarationTravauxAveyron\_280\_099.pdf**

## 6 - Plans

Eléments graphiques, plans ou cartes du projet : **Annexes.pdf**

Précisions :



Carte IGN : échelle 1/25000.



Extrait cadastral.





Photographies et schématisation du cheminement de la passerelle.





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AVEYRON

## DEMANDE D'INTERVENTION DE TRAVAUX EN RIVIÈRE SOU MIS A DÉCLARATION

en application des articles L214-1 à L214-6 du code de l'Environnement.

Service instructeur : **Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) de l'Aveyron**  
**Service biodiversité eau et forêt (SBEF)**  
**9, rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370**  
**12033 RODEZ CEDEX 9**  
**☎ : 05 65 73 50 00**

Date de réception :

N° de dossier :

*Les Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités (IOTA) susceptibles d'avoir une incidence sur un milieu aquatique relèvent du champ d'application du code de l'environnement (CE) et peuvent nécessiter une autorisation préfectorale ou un récépissé de déclaration (articles L214-1 à L214-6). Les procédures applicables sont définies aux articles R214-6 à R214-56 CE.*

*Ce document a pour objet de vous guider dans l'élaboration du dossier de déclaration au titre de l'article R214-32 du code de l'Environnement pour une ou plusieurs interventions dans le milieu aquatique. En cas de défaut de renseignement et en application du code de l'Environnement le dossier pourra être refusé. Des pièces complémentaires pourront également être demandées par le service instructeur.*

*Cette déclaration est à déposer soit sous la forme dématérialisée d'une téléprocédure sous le lien suivant : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R62929>, des documents sont disponibles pour vous guider à l'adresse suivante <https://www.ecologie.gouv.fr/declaration-loi-sur-leau-ouverture-dun-teleservice-0>, soit en un exemplaire papier dater et signer et sous forme électronique à faire parvenir à l'adresse suivante [ddt-seb@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-seb@aveyron.gouv.fr).*

*Le Préfet dispose, dans le cas où le dossier est jugé complet et régulier, d'un délai de deux mois pour s'opposer à une déclaration, à compter de la date de réception.*

Si vous avez eu un contact préalable téléphonique  sur le terrain  (cocher la case)

**avec un agent de la DDT :** FOURGNAUD Damien

**avec un agent de l'OFB :**

## DEMANDE D'INTERVENTION DE TRAVAUX EN RIVIERE

### I - PÉTITIONNAIRE :

Nom et prénom :	Jacques WALLERANT
Désignation ou raison sociale (pour une collectivité ou une société) :	SNCF RESEAU – DGOP ZP ATL
Adresse ou siège social :	12 chemin du raisin, 31100 Toulouse
Téléphone	0764868844
Adresse Mail :	<a href="mailto:jacques.wallerant@reseau.sncf.fr">jacques.wallerant@reseau.sncf.fr</a>
Qualité du signataire : (pour une société, indiquer en quelle qualité le pétitionnaire intervient : gérant, directeur....)	Chef de projet opérationnel
Date de naissance (pour un pétitionnaire privé) ou N° SIRET (pour une société) :	41228073707554

### II – MAÎTRE D'ŒUVRE ou ENTREPRISE :

Nom et prénom :	LABATUT Pascale (référente environnement)
Désignation de la collectivité ou raison sociale de la société :	SNCF
Adresse ou siège social :	12 chemin du raisin, 31100 Toulouse
Téléphone – Mel :	<a href="mailto:pascale.labatut@reseau.sncf.fr">pascale.labatut@reseau.sncf.fr</a> +33626287913

### III - LOCALISATION DU PROJET :

Un document attestant que le déclarant est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit doit être joint au dossier.

Cours d'eau :	Cours d'eau non nommé
Bassin versant :	Bassin de la Garonne
Commune(s) :	Sanvensa (12259)
Lieu-dit :	
Référence(s) cadastrale(s) de la(les) parcelle(s)	000 / 0E / 0666
Propriétaire(s) de la(les) parcelle(s)	SNCF réseau

***NÉCESSITÉ de joindre obligatoirement un plan de situation (extrait de la carte IGN au 1/25 000ème par exemple) et un plan de masse (extrait cadastral par exemple)***  
**(Présent dans le complément DLE)**

**IV - INTITULE DU PROJET :**

Passerelle pour traverser un ruisseau.

**V - PROJET :** (vous pouvez décrire votre projet sur une feuille annexe si vous le souhaitez)

**Résumé Non Technique :**

Création d'une passerelle provisoire pour le passage d'engins.

**1. Objectif du projet :** (contexte, enjeux, justification)

L'objectif de ce projet la création d'une passerelle provisoire afin de permettre le passage de petits d'engins (de type K50) au travers de l'ouvrage en franchissant le ruisseau.

**2 . Description technique du projet / modalités d'intervention**

*Un schéma décrivant les travaux, des profils en long et/ou en travers du site (avant et après travaux), des photos ou tout autre élément permettant de faciliter l'instruction doivent être joints à votre demande.*

*La réalisation des travaux doit être détaillée, notamment d'un point de vue quantitatif : consistance, volumes, longueurs...*

Nature des travaux envisagés :	Mise en place d'une passerelle passant par l'ouvrage, il y aura des appuis en berge de chaque côté de l'ouvrage, puis des appuis dans le lit du cours d'eau sous l'ouvrage. La passerelle sera en forme de S afin de joindre les deux berges.
Dimensions caractéristiques :	La passerelle sera sous forme d'un ponton posé sur des piles placées sur les berges et dans le lit du cours d'eau. Cette passerelle sera d'environ 10m de longueur totale.
Engins utilisés :	Engins de type K50, qui ne circuleront pas directement dans le cours d'eau mais sur la passerelle placée au-dessus.  <b>Circulation d'engins dans le lit mineur :</b> <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non Si oui, surface sur laquelle les engins vont évoluer :
Accès au chantier :  N° de parcelles localisation sur une carte	Parcelle cadastrale 000/ 0E /0666

Matériaux utilisés (béton, argile, terre, enrochement...)	Bois, métal

### 3 . Protection du milieu en phase travaux :

**Un schéma précisant la localisation des protections mises en place pendant la phase travaux doit être joint obligatoirement.**

non – justifier la non réalisation de protection :

SI  oui

#### Description :

Utilisation de batardeaux afin de limiter le départ de sédiments et de matières en suspension, Les engins ne seront pas stockés près du cours d'eau ils ne feront que le franchir par le biais de cette passerelle, il n'y aura donc pas de fuites d'hydrocarbures.

#### Isolement de la zone de travaux dans le cours d'eau :

Conduite du chantier lors d'un assec naturel  oui  non

Si non : si possible en assec naturel sinon

Mise du chantier en assec artificiel :  oui  non

Si oui, longueur de cours d'eau mis en assec : ...15..... m. largeur de cours d'eau mis en assec : ...2..... m

Et moyen utilisé :

batardeau en amont de la phase chantier

batardeau en amont et en aval de la phase chantier

*Constitution du batardeau (ne peut pas être en terre ou en argile) :*

Big bags remplis de matériaux alluvionnaires (ou toutes autres solutions techniques retenues par l'entreprise adjudicataire et présenté au lancement dès l'exécution aux services de l'état en conformité avec les contraintes environnementales présentées dans le projet.)

Pompage des eaux résiduelles entre les batardeaux :  oui  non

Décantation des eaux résiduelles avant rejet au cours d'eau :  oui  non

mise en place d'une dérivation temporaire des eaux sans pompage, gravitaire

mise en place d'une dérivation temporaire des eaux avec pompage

autre (préciser) :

Mise en place d'un filtre sur la zone des travaux, permettant de réduire au maximum la propagation des matières en suspension :  oui  non

Moyen utilisé : Utilisation de sondes enregistreuses.

#### Pêche de sauvegarde :

Au vu des travaux projetés, une pêche de sauvegarde sera effectuée :

oui  non

Un arrêté préfectoral doit être pris pour autoriser chaque pêche de sauvegarde. Le formulaire de demande est disponible à la DDT à l'adresse suivante : [ddt-seb@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-seb@aveyron.gouv.fr)

#### 4 . Date de réalisation :

**Périodes d'intervention préconisées sur la végétation des berges :** afin de respecter les périodes de reproduction de la faune, les travaux impactant la végétation, des haies ou des arbres sont autorisés de début septembre à fin février.

**Périodes d'intervention autorisées dans le lit du cours d'eau :** afin de protéger les espèces aquatiques dans les périodes sensibles de leur cycle biologique, l'intervention sera, sauf cas particulier, interdite de novembre à mi-mars.

**durée :** quelques semaines

**date :** Août à octobre 2026

**étapes (éventuellement) :**

#### 5 . Phasage des travaux :

**Détaillez les différentes étapes de votre projet en incluant les travaux, les protections en phase chantier ainsi que la remise en état du site**

- Mettre en place les batardeaux d'accès et de mise à sec
- Mise en place de la passerelle pour le franchissement
- Lieux et accès remis dans leur état initial

#### 6 . Alternatives au projet :

Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu doivent obligatoirement être mentionnées, par comparaison avec l'ensemble des possibilités. Autrement dit, justifier que votre choix est le plus adapté d'un point de vue environnemental et économique.

Pour rappel : l'absence de réalisation est aussi une possibilité.

Il n'y a pas d'alternative au projet, les engins doivent avoir la possibilité de franchir ce ruisseau afin de mener des travaux sur un ouvrage situé plus loin du cours d'eau afin de garantir la sécurité ferroviaire.

Toutes les mesures seront prises afin de limiter au maximum l'impact de cette passerelle sur l'environnement.  
Intervention prévue en période d'étiage.

--

## VI – PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE

### Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités (IOTA) concernés par les rubriques de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques :

Si les dimensions de votre projet sont supérieures aux seuils indiqués dans le tableau, il relève alors d'une procédure d'autorisation : consulter le service biodiversité eau et forêt. Liste de rubriques non exhaustive. Les dimensions à considérer correspondent au cumul des opérations sur un même cours d'eau et dépendant d'un même pétitionnaire.

Rubrique	Nature du projet (IOTA) ayant un impact sur le cours d'eau	Éléments du projet (à compléter)	Déclaration si (seuils de déclaration)	Rubrique concernée (à cocher)
2150	Rejet d'eau pluviales (y compris drainage)	Surface dont les écoulements sont interceptés ou rejetés dans le milieu naturel : ..... ha	$1 < \text{ha} < 20$	<input type="checkbox"/>
3110	I.O.T.A. dans le lit créant un obstacle à la continuité écologique (*1)	Différence de niveau, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau, entre l'amont et l'aval de l'ouvrage : H= ..... m	$0,2 < H(m) < 0,5$	<input type="checkbox"/>
3120	I.O.T.A. modifiant le profil en long ou en travers du cours d'eau	Longueur de cours d'eau modifié / impacté : L= .....15..... m	$L (m) < 100$	<input checked="" type="checkbox"/>
3130	Installation ou ouvrage ayant un impact sur la luminosité (buse...)	Longueur de l'ouvrage : L= .....15.....m	$10 \leq L (m) < 100$	<input checked="" type="checkbox"/>
3140	Consolidation ou protection-de berges par des techniques autres que végétales vivantes	Rive droite : longueur impactée = ..... m Rive gauche : longueur impactée = ..... m Longueur totale : L= ..... m	$20 \leq L (m) < 200$	<input type="checkbox"/>
3150	I.O.T.A. dans le lit mineur du cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères... (*2)	Surface de frayères détruite : S = m <sup>2</sup>	$S (m^2) < 200$	<input type="checkbox"/>
3210	Entretien de cours d'eau ou canaux avec extraction de sédiments	Volume des produits extraits : V = ..... m <sup>3</sup> Longueur de cours d'eau concerné : L = .... m Profondeur (épaisseur de matériaux) : P = ..... cm Analyse des sédiments : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	$V (m^3) < 2000$ ET teneur des sédiments $\leq$ au niveau de référence S1 (*3)	<input type="checkbox"/>
	Destination des sédiments extraits pendant les travaux	<input type="checkbox"/> Régilage <input type="checkbox"/> Décharge <input type="checkbox"/> Valorisation Lieu de destination des sédiments : ..... ... (carte de localisation au 1/25000e nécessaire)		

3220	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau	Surface soustraite au lit majeur (*4) : S = ..... m <sup>2</sup>	400 ≤ S (m <sup>2</sup> ) < 10 000 m <sup>2</sup>	<input type="checkbox"/>
3310	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais	Surface de zone humide (ZH) concernée : S de ZH : ..... ha précision : 1 hectare (ha) = 10 000 m <sup>2</sup>	0,1 ≤ S de ZH < 1ha	<input type="checkbox"/>

(\*1) Si les travaux constituent un obstacle à l'écoulement des crues : dossier autorisation environnementale à déposer  
(\*2) ... les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet.  
(\*3) Le niveau de référence S1 est fixé par les arrêtés ministériels du 09/08/2006 (DEVO0650505A) et du 08/02/2013 (DEVL1240626A).  
(\*4) Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.

## VII – INCIDENCE DU PROJET :

### 1 . Situation initiale :

Environnement :	État des parcelles autour du site : (cultivés, friches, bois...)	Herbes et petits arbustes
	Existe-t-il une zone humide à proximité ? (présence de joncs, sol gorgé d'eau...)	<input checked="" type="checkbox"/> Non si <input type="checkbox"/> Oui préciser à quelle distance :
	Espèces faunistiques et floristiques présentes sur le site (espèces invasives, remarquables...)	<input checked="" type="checkbox"/> Non si <input type="checkbox"/> Oui préciser
Cours d'eau :	Écoulement	<input checked="" type="checkbox"/> permanent <input type="checkbox"/> temporaire <input type="checkbox"/> après un orage <input type="checkbox"/> autre à préciser : .....
	Morphologie (largeur, profondeur, nature du fond, méandres, zone calme ou rapide...)	Largeur du cours d'eau : 1 ou 2 m Profondeur : 30/40 cm. Nature du fond : gravas et rochers Zone d'eaux vives
	Berges (artificielles, végétalisées, érodés...)	Berges végétalisées
Divers :	Singularité du site (présence d'un pont, d'un seuil, d'un lac ...)	
	Présence d'un point de captage d'eau potable à proximité	<input checked="" type="checkbox"/> Non si <input type="checkbox"/> Oui préciser à quelle distance : .....

### 2 . Natura 2000 :

Pour répondre à ce chapitre consultez le site <http://www.natura2000.fr/carte-natura-2000> ainsi que <https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

Le projet est situé hors site(s) Natura 2000. A quelle distance du(es) site(s) le(s) plus proche(s) ?  
à .....0.15..... km du site :: ... Vallée du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou ... n° FR 7301631  
à ..... km du site :: ..... n° FR.....

ou

Le projet est situé à l'intérieur, en tout ou partie, d'un site Natura 2000 (indiquer l'emplacement du projet sur un plan détaillé à l'échelle du site) ?

Site : ..... n° FR .....

Site : ..... n° FR.....

Un document d'évaluation des incidences complémentaires est nécessaire ; il est joint à la présente demande. Pour obtenir ce document téléchargez le à : [http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Formulaire\\_simplifie\\_cle7faebd.pdf](http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Formulaire_simplifie_cle7faebd.pdf)

**Faire figurer sur le plan de situation le périmètre de ce (ou de ces) site(s) lorsque le projet est proche ou, en tout ou partie, sur un site.**

Indiquez également la présence des différentes zones environnementales (ZNIEFF I & II, ZICO, ZPS, ...) sur lesquelles se situe éventuellement le projet :

A ce stade, compte tenu de la nature, de la localisation et des influences potentielles du projet, il est possible de conclure que le projet n'est manifestement pas susceptible d'avoir un effet notable sur le(s) site(s) Natura 2000 (absence de destruction d'habitat naturel de dérangement, de source de pollution, ...).

Justifiez en quelques mots l'absence d'effet sur le ou les sites Natura 2000 :

Au vu de la nature de l'intervention sur l'ouvrage, cette dernière n'aura pas d'incidence sur l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire.

ou

A ce stade, il n'est pas possible de conclure à l'absence évidente d'effet notable sur le(s) site(s) Natura 2000. Un document d'évaluation des incidences complémentaires est nécessaire (Cf supra).

### 3 . Évaluation des incidences et mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (ERC)

Selon les cas, un projet peut avoir une influence sur une zone plus étendue que la seule emprise du projet. L'impact doit être considéré en phase travaux et en phase définitive (rejets dans le milieu aquatique, bruit, poussières, modification hydromorphologique...). La zone d'influence est en général plus étendue que la zone d'implantation du projet.

Les travaux entraîneront-ils le(s) risque(s) suivant(s) ?	o / n	Mesures prévues d'évitement et/ou de réduction et/ou de compensation des impacts du projet
<b>La qualité de l'eau</b>		
• Contamination de l'eau par des polluants (ciment, produits toxiques, hydrocarbures) :	o / non	Mise en place de sondes enregistreuses, mesure de la quantité de MES présente dans l'eau, l'installation ne servira que de passage pour de petits engins, il n'y aura pas de stockage des engins à proximité du cours d'eau, il n'y a que peu ou pas de risques de pollution.
• Pollutions par des engins de chantier (hydrocarbures, érosion, lessivage de sol du bassin versant, création de piste...) :	o / non	
• Rejet ou départ de matières en suspension :	o / non	
• Colmatage du fond du cours d'eau par des sédiments fins :	o / non	
• Augmentation de la turbidité :	o / non	
• Risque différents usages de l'eau (AEP, baignade, pisciculture, moulin...) :	o / non	
• Augmentation de la température de l'eau :	o / non	
<b>La ressource en eau (quantité)</b>		
• Réduction localisée du débit :	o / non	
• Assèchement :	o / non	
• Augmentation du niveau d'eau :	o / non	
<b>Le régime des eaux</b>		
• Perte de sinuosité du cours d'eau :	o / non	Les batardeaux seront installés de manière à pouvoir placer les supports pour la passerelle.

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de la section du cours d'eau par la réalisation de batardeaux :</li> <li>• Modification des débordements (fréquence, durée) :</li> <li>• Accentuation de la violence des crues :</li> <li>• Accentuation des étiages :</li> <li>• Accélération de la vitesse d'écoulement des eaux</li> <li>• Diminution de la vitesse d'écoulement des eaux :</li> </ul>	<p>oui / n</p> <p><input type="radio"/> / non</p> <p><input type="radio"/> / non</p> <p><input type="radio"/> / non</p> <p><input type="radio"/> / non</p> <p><input type="radio"/> / non</p>	
<b>Le niveau de l'eau</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de la hauteur d'eau :</li> <li>• Baisse de la hauteur d'eau :</li> <li>• Création d'une zone d'eau calme :</li> <li>• Enfouissement du lit du cours d'eau :</li> </ul>	<p><input type="radio"/> / non</p> <p><input type="radio"/> / non</p> <p><input type="radio"/> / non</p> <p><input type="radio"/> / non</p>	
<b>La circulation des poissons et le transport sédimentaire</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Interruption de la circulation des poissons entre l'amont et l'aval :</li> <li>• Stockage des sédiments et risque de comblement de l'ouvrage :</li> </ul>	<p><input type="radio"/> / non</p> <p><input type="radio"/> / non</p>	Le cours d'eau est trop petit pour que des poissons puissent y circuler.
<b>Le milieu aquatique : habitat naturel, faune et flore</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impact sur des zones humides :</li> <li>• Risque de mortalité piscicole :</li> <li>• Disparition d'abris pour la faune aquatique : blocs, sous-berge, artificialisation du fond du cours d'eau :</li> <li>• Destruction de zones de reproduction et d'alimentation pour la faune picicole :</li> <li>• Destruction d'habitats chiroptère :</li> <li>• Mortalité d'oiseaux, de mammifères, de poissons, de reptiles, de batraciens et/ou d'écrevisses :</li> <li>• Destruction de la ripisylve (végétaux sur les berges) :</li> <li>• Destruction de haies :</li> </ul>	<p><input type="radio"/> / non</p> <p><input type="radio"/> / non</p> <p><input type="radio"/> / non</p> <p><input type="radio"/> / non</p> <p><input type="radio"/> / non</p> <p><input type="radio"/> / non</p> <p><input type="radio"/> / non</p> <p><input type="radio"/> / non</p>	Les travaux ne sont pas susceptibles d'augmenter la mortalité des espèces présentes.
<b>Autres impacts</b>		
<p>Sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le milieu</li> <li>- les usages à proximité</li> <li>- les activités nautiques non motorisées</li> </ul>	<p><input type="radio"/> / non</p> <p><input type="radio"/> / non</p> <p><input type="radio"/> / non</p>	

### Quelques exemples de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (non exhaustif) :

Travaux en assec naturel ou artificiel, gestion des ruissellements des pistes par ralentissement dynamique, décantation et/ou filtrage des eaux chargées en matières en suspension, isoler la zone de chantier, busage provisoire...

Stationnement hors zone inondable des engins de chantier, engins et véhicules en bon état d'entretien, ravitaillement interdit à proximité du cours d'eau, lavage des engins ou stockage de produits susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux hors site en contact avec un cours d'eau, utilisation de béton hydrofuge...

Période de travaux : intervention en période d'étiage...

Mise en place de dispositifs pour récupérer déchets, débris, produits susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux...

Évacuer les coupes de végétation ou déchets hors zone inondable, remise en état du site, végétaliser les berges avec des essences locales...

Restaurer un habitat piscicole, restauration ou création de mare, restauration d'un lit d'étiage...

Restoration de milieu humide, floristique ou d'habitat faunistique...

Enfouissement des seuils des ouvrages de franchissement à 30 cm sous le lit mineur...

### VIII - COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES :

## 1. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux :

Il vous est rappelé que **votre projet doit être compatible avec le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027**. Vous devez justifier de cette compatibilité par rapport à différentes mesures décrites dans le SDAGE (

Pour répondre à ce chapitre consultez le site <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/sdage-schema-directeur-d-amenagement-et-de-gestion-r8756.html>

Dispositions du SDAGE	Compatibilité :
PF7 PF9 Appliquer le principe de non-détérioration de l'état des eaux et mettre en œuvre les actions pour atteindre le bon état	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> non concerné
PF8 Limiter et compenser l'impact des projets	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> non concerné
D13 Prendre en compte les objectifs environnementaux pour les extractions	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> non concerné
D23 Mettre en œuvre les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> non concerné
D25 Renforcer la préservation et la restauration des têtes de bassins et des « chevelus hydrographiques ».	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> non concerné
D30 D32 Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux, les zones majeures de reproduction de certaines espèces piscicoles et la biodiversité	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> non concerné
D41 D47 Éviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides, et sensibiliser les acteurs sur l'érosion de la biodiversité des milieux aquatiques et humides	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> non concerné
D49 D51 Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique et adapter les projets d'aménagement en tenant compte des zones inondables	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> non concerné
<b>Conclusion sur la compatibilité du projet avec le SDAGE et remarques éventuelles (case à cocher) :</b>	
<input checked="" type="checkbox"/> mon projet est compatible avec le SDAGE. <input type="checkbox"/> mon projet n'est pas compatible avec le SDAGE	

## 2. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux :

Le projet se situe-t-il sur le territoire d'un SAGE ? si oui, lequel ? (attention, les SAGE Lot amont, Tarn amont et Viaur sont opposables)  
Non

Le projet est-il compatible avec ce SAGE ? Justifiez :

## 3. En cas d'intervention impactant une espèce protégée (faune/flore) :

*Nota : La réglementation relative aux espèces protégées vise à s'assurer qu'aucun projet ou activité ne viendra perturber l'état de conservation de ces espèces. Elle est basée sur un principe d'interdiction de certaines activités ayant un impact sur les **individus de ces espèces et/ou sur leurs habitats**, telles que la mutilation, la destruction, la capture, la perturbation intentionnelle, la détention, etc (art. L411-1 Code de l'environnement)*

**Dès la conception** et tout au long de la conduite de projet ou d'activité, le **porteur de projet** veillera à ne pas porter atteinte aux espèces de faune et de flore sauvages protégées **ainsi qu'à leurs habitats**.

Pour cela, il **doit disposer**, en amont, d'une bonne connaissance des espèces présentes sur le périmètre de son projet.

Si le projet ou l'activité est susceptible de **porter atteinte aux espèces et/ou leurs habitats**, sous certaines conditions, une dérogation aux interdictions est envisageable pour permettre sa réalisation. Les formulaires sont téléchargeables sur le site internet de la DREAL Occitanie :

[www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr](http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr) rubrique : Écologie > Biodiversité > Espèces > Espèces protégées

Espèce(s) protégée(s) identifiée(s)	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non .....(case à cocher) .
Si oui, la (les) quelle(s) : .....		
.....		

Demande de dérogation déposée :  Oui  Non (case à cocher)

Si oui, en fonction du type d'impact, quel(s) n° de CERFA a (ont) été renseigné(s) et joint(s) à la demande :

- .....  
- .....

## **IX - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :**

**1 . Documents d'urbanisme :** (POS, PLU, Carte Communale...)

### **Dossier technique en pièces jointes**

**2 . Plan de Prévention des Risques :** (Inondations, Mouvement de terrain, Minier...)

Il existe des risques d'inondations et de mouvements de terrain sur la commune de Sanvensa.

**3 . Sites inscrits ou classés :**

## **X - MOYENS DE SURVEILLANCE :**

**1 . Moyens mis en œuvre pour le contrôle des prescriptions :** (moyens humains, appareils de mesures, analyses ...)

Moyens humains, utilisation de sondes enregistreuses pour les mesures de la matière en suspension.

**2 . Moyens mis en œuvre pour l'entretien et le suivi de l'ouvrage:** (moyens humains, programme pluriannuel d'intervention...)

## **XI – ENGAGEMENT DU DEMANDEUR:**

### **VOUS VOUS ENGAGEZ A :**

- informer de la date de démarrage du chantier, au moins 8 jours avant le début des travaux :
  - . la DDT 12 (service en charge de la police de l'eau) à l'adresse suivante : [ddt-seb@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-seb@aveyron.gouv.fr)
  - . le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) à l'adresse : [sd12@ofb.gouv.fr](mailto:sd12@ofb.gouv.fr)
- informer de la date d'achèvement des travaux :
  - . la DDT 12 (service en charge de la police de l'eau) à l'adresse suivante : [ddt-seb@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-seb@aveyron.gouv.fr)
- en cas de problème ou d'incident :
  - . interrompre immédiatement les travaux et prendre des dispositions afin de limiter l'effet de l'incident sur le milieu et sur l'écoulement des eaux,
  - . prévenir immédiatement la gendarmerie nationale et les pompiers,
  - . prévenir dans les meilleurs délais la DDT12 et le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité

Je certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus.  
Conformément à mes engagements, les modalités de réalisation des travaux décrites dans le dossier déposé seront respectées, sauf indication contraire de l'administration et prescriptions particulières le cas échéant, imposées par arrêté préfectoral.

Fait à . TOULOUSE.....

Le ....11/02/2026.....

NOM et prénom du signataire : Jacques Wallerant.....

Qualité du signataire : Maître d'ouvrage  Mandataire  Autre : ....chef de projet opérationnel.....(case à cocher)

(signature obligatoire du demandeur)



*Nota : la procédure au titre de la loi sur l'eau ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations. À titre d'exemple, la mise en œuvre de remblais en lit majeur peut dans certains cas intéresser d'autres réglementations : code de l'urbanisme...etc.*

*Il vous est rappelé que, conformément aux articles R214-38 et R214-40 du code de l'Environnement que les installations, ouvrages, travaux ou activités doivent être implantés, réalisés et exploités conformément au dossier déposé.*

*De plus toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AVEYRON

## DEMANDE D'INTERVENTION DE TRAVAUX EN RIVIÈRE SOU MIS A DÉCLARATION

en application des articles L214-1 à L214-6 du code de l'Environnement.

Service instructeur : **Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) de l'Aveyron**  
**Service biodiversité eau et forêt (SBEF)**  
**9, rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370**  
**12033 RODEZ CEDEX 9**  
**☎ : 05 65 73 50 00**

Date de réception :

N° de dossier :

*Les Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités (IOTA) susceptibles d'avoir une incidence sur un milieu aquatique relèvent du champ d'application du code de l'environnement (CE) et peuvent nécessiter une autorisation préfectorale ou un récépissé de déclaration (articles L214-1 à L214-6). Les procédures applicables sont définies aux articles R214-6 à R214-56 CE.*

*Ce document a pour objet de vous guider dans l'élaboration du dossier de déclaration au titre de l'article R214-32 du code de l'Environnement pour une ou plusieurs interventions dans le milieu aquatique. En cas de défaut de renseignement et en application du code de l'Environnement le dossier pourra être refusé. Des pièces complémentaires pourront également être demandées par le service instructeur.*

*Cette déclaration est à déposer soit sous la forme dématérialisée d'une téléprocédure sous le lien suivant : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R62929>, des documents sont disponibles pour vous guider à l'adresse suivante <https://www.ecologie.gouv.fr/declaration-loi-sur-leau-ouverture-dun-teleservice-0>, soit en un exemplaire papier dater et signer et sous forme électronique à faire parvenir à l'adresse suivante [ddt-seb@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-seb@aveyron.gouv.fr).*

*Le Préfet dispose, dans le cas où le dossier est jugé complet et régulier, d'un délai de deux mois pour s'opposer à une déclaration, à compter de la date de réception.*

Si vous avez eu un contact préalable téléphonique  sur le terrain  (cocher la case)

**avec un agent de la DDT :** FOURGNAUD Damien

**avec un agent de l'OFB :**

## DEMANDE D'INTERVENTION DE TRAVAUX EN RIVIERE

### I - PÉTITIONNAIRE :

Nom et prénom :	Jacques WALLERANT
Désignation ou raison sociale (pour une collectivité ou une société) :	SNCF RESEAU – DGOP ZP ATL
Adresse ou siège social :	12 chemin du raisin, 31100 Toulouse
Téléphone	0764868844
Adresse Mail :	<a href="mailto:jacques.wallerant@reseau.sncf.fr">jacques.wallerant@reseau.sncf.fr</a>
Qualité du signataire : (pour une société, indiquer en quelle qualité le pétitionnaire intervient : gérant, directeur...)	Chef de projet opérationnel
Date de naissance (pour un pétitionnaire privé) ou N° SIRET (pour une société) :	41228073707554

### II – MAÎTRE D'ŒUVRE ou ENTREPRISE :

Nom et prénom :	LABATUT Pascale (référente environnement)
Désignation de la collectivité ou raison sociale de la société :	SNCF
Adresse ou siège social :	12 chemin du raisin, 31100 Toulouse
Téléphone – Mel :	<a href="mailto:pascale.labatut@reseau.sncf.fr">pascale.labatut@reseau.sncf.fr</a> +33626287913

### III - LOCALISATION DU PROJET :

Un document attestant que le déclarant est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit doit être joint au dossier.

Cours d'eau :	Cours d'eau non nommé
Bassin versant :	Bassin de la Garonne
Commune(s) :	Sanvensa (12259)
Lieu-dit :	
Référence(s) cadastrale(s) de la(les) parcelle(s)	000 / 0E / 0666
Propriétaire(s) de la(les) parcelle(s)	SNCF réseau

***NÉCESSITÉ de joindre obligatoirement un plan de situation (extrait de la carte IGN au 1/25 000ème par exemple) et un plan de masse (extrait cadastral par exemple)  
(Présent dans le complément DLE)***

#### IV - INTITULE DU PROJET :

Passerelle pour traverser un ruisseau.

#### V - PROJET : (vous pouvez décrire votre projet sur une feuille annexe si vous le souhaitez)

#### Résumé Non Technique :

Création d'une passerelle provisoire pour le passage d'engins.

#### 1. Objectif du projet : (contexte, enjeux, justification)

L'objectif de ce projet la création d'une passerelle provisoire afin de permettre le passage de petits d'engins (de type K50) au travers de l'ouvrage en franchissant le ruisseau.

#### 2. Description technique du projet / modalités d'intervention

*Un schéma décrivant les travaux, des profils en long et/ou en travers du site (avant et après travaux), des **photos** ou tout autre élément permettant de faciliter l'instruction doivent être joints à votre demande.*

*La réalisation des travaux doit être détaillée, notamment d'un point de vue quantitatif : consistance, volumes, longueurs...*

Nature des travaux envisagés :	Mise en place d'une passerelle passant par l'ouvrage, il y aura des appuis en berge de chaque côté de l'ouvrage, puis des appuis dans le lit du cours d'eau sous l'ouvrage. La passerelle sera en forme de S afin de joindre les deux berges.
Dimensions caractéristiques :	La passerelle sera sous forme d'un ponton posé sur des piles placées sur les berges et dans le lit du cours d'eau. Cette passerelle sera d'environ 10m de longueur totale.
Engins utilisés :	Engins de type K50, qui ne circuleront pas directement dans le cours d'eau mais sur la passerelle placée au-dessus.  <b>Circulation d'engins dans le lit mineur :</b> <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non Si oui, surface sur laquelle les engins vont évoluer :
Accès au chantier :  N° de parcelles localisation sur une carte	Parcelle cadastrale 000/ 0E /0666

Matériaux utilisés (béton, argile, terre, enrochement...)	Bois, métal

### 3 . Protection du milieu en phase travaux :

**Un schéma précisant la localisation des protections mises en place pendant la phase travaux doit être joint obligatoirement.**

non – justifier la non réalisation de protection :

SI  oui

#### Description :

Utilisation de batardeaux afin de limiter le départ de sédiments et de matières en suspension, Les engins ne seront pas stockés près du cours d'eau ils ne feront que le franchir par le biais de cette passerelle, il n'y aura donc pas de fuites d'hydrocarbures.

#### Isolement de la zone de travaux dans le cours d'eau :

Conduite du chantier lors d'un assec naturel  oui  non

Si non : si possible en assec naturel sinon

Mise du chantier en assec artificiel :  oui  non

Si oui, longueur de cours d'eau mis en assec : ...15..... m. largeur de cours d'eau mis en assec : ...2..... m

Et moyen utilisé :

batardeau en amont de la phase chantier

batardeau en amont et en aval de la phase chantier

*Constitution du batardeau (ne peut pas être en terre ou en argile) :*

Big bags remplis de matériaux alluvionnaires (ou toutes autres solutions techniques retenues par l'entreprise adjudicataire et présenté au lancement dès l'exécution aux services de l'état en conformité avec les contraintes environnementales présentées dans le projet.)

Pompage des eaux résiduelles entre les batardeaux  oui  non

Décantation des eaux résiduelles avant rejet au cours d'eau :  oui  non

mise en place d'une dérivation temporaire des eaux sans pompage, gravitaire

mise en place d'une dérivation temporaire des eaux avec pompage

autre (préciser) :

Mise en place d'un filtre sur la zone des travaux, permettant de réduire au maximum la propagation des matières en suspension :  oui  non

Moyen utilisé : Utilisation de sondes enregistreuses.

#### **Pêche de sauvegarde :**

Au vu des travaux projetés, une pêche de sauvegarde sera effectuée :

oui  non

Un arrêté préfectoral doit être pris pour autoriser chaque pêche de sauvegarde. Le formulaire de demande est disponible à la DDT à l'adresse suivante : [ddt-seb@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-seb@aveyron.gouv.fr)

#### **4 . Date de réalisation :**

**Périodes d'intervention préconisées sur la végétation des berges :** afin de respecter les périodes de reproduction de la faune, les travaux impactant la végétation, des haies ou des arbres sont autorisés de début septembre à fin février.

**Périodes d'intervention autorisées dans le lit du cours d'eau :** afin de protéger les espèces aquatiques dans les périodes sensibles de leur cycle biologique, l'intervention sera, sauf cas particulier, interdite de novembre à mi-mars.

**durée :** quelques semaines

**date :** Août à octobre 2026

**étapes (éventuellement) :**

#### **5 . Phasage des travaux :**

**Détaillez les différentes étapes de votre projet en incluant les travaux, les protections en phase chantier ainsi que la remise en état du site**

- Mettre en place les batardeaux d'accès et de mise à sec
- Mise en place de la passerelle pour le franchissement
- Lieux et accès remis dans leur état initial

#### **6 . Alternatives au projet :**

Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu doivent obligatoirement être mentionnées, par comparaison avec l'ensemble des possibilités. Autrement dit, justifier que votre choix est le plus adapté d'un point de vue environnemental et économique.

Pour rappel : l'absence de réalisation est aussi une possibilité.

Il n'y a pas d'alternative au projet, les engins doivent avoir la possibilité de franchir ce ruisseau afin de mener des travaux sur un ouvrage situé plus loin du cours d'eau afin de garantir la sécurité ferroviaire.

Toutes les mesures seront prises afin de limiter au maximum l'impact de cette passerelle sur l'environnement.  
Intervention prévue en période d'étiage.

--

## VI – PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE

### Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités (IOTA) concernés par les rubriques de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques :

Si les dimensions de votre projet sont supérieures aux seuils indiqués dans le tableau, il relève alors d'une procédure d'autorisation : consulter le service biodiversité eau et forêt. Liste de rubriques non exhaustive. Les dimensions à considérer correspondent au cumul des opérations sur un même cours d'eau et dépendant d'un même pétitionnaire.

Rubrique	Nature du projet (IOTA) ayant un impact sur le cours d'eau	Éléments du projet (à compléter)	Déclaration si (seuils de déclaration)	Rubrique concernée (à cocher)
2150	Rejet d'eau pluviales (y compris drainage)	Surface dont les écoulements sont interceptés ou rejetés dans le milieu naturel : ..... ha	$1 < \text{ha} < 20$	<input type="checkbox"/>
3110	I.O.T.A. dans le lit créant un <b>obstacle</b> à la continuité écologique (*1)	Différence de niveau, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau, entre l'amont et l'aval de l'ouvrage : H= ..... m	$0,2 < H(m) < 0,5$	<input type="checkbox"/>
3120	I.O.T.A. <b>modifiant le profil</b> en long ou en travers du cours d'eau	Longueur de cours d'eau modifié / impacté : L= .....15..... m	$L (m) < 100$	<input checked="" type="checkbox"/>
3130	Installation ou ouvrage ayant un impact sur la <b>luminosité</b> (buse...)	Longueur de l'ouvrage : L= .....15.....m	$10 \leq L (m) < 100$	<input checked="" type="checkbox"/>
3140	Consolidation ou protection-de berges par des <b>techniques autres que végétales vivantes</b>	Rive droite : longueur impactée = ..... m Rive gauche : longueur impactée = ..... m Longueur totale : L= ..... m	$20 \leq L (m) < 200$	<input type="checkbox"/>
3150	I.O.T.A. dans le lit mineur du cours d'eau, étant de nature à détruire les <b>frayères...</b> (*2)	Surface de frayères détruite : S = m <sup>2</sup>	$S (m^2) < 200$	<input type="checkbox"/>
3210	Entretien de cours d'eau ou canaux <b>avec extraction de sédiments</b>	Volume des produits extraits : V = ..... m <sup>3</sup> Longueur de cours d'eau concerné : L = .... m Profondeur (épaisseur de matériaux: P = ..... cm Analyse des sédiments : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	$V (m^3) < 2000$ <b>ET</b> teneur des sédiments $\leq$ au niveau de référence S1 (*3)	<input type="checkbox"/>
	Destination des sédiments extraits pendant les travaux	<input type="checkbox"/> Régilage <input type="checkbox"/> Décharge <input type="checkbox"/> Valorisation Lieu de destination des sédiments : ..... ... (carte de localisation au 1/25000e nécessaire)		

3220	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau	Surface soustraite au lit majeur (*4) : S = ..... m <sup>2</sup>	400 ≤ S (m <sup>2</sup> ) < 10 000 m <sup>2</sup>	<input type="checkbox"/>
3310	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais	Surface de zone humide (ZH) concernée : S de ZH : ..... ha précision : 1 hectare (ha) = 10 000 m <sup>2</sup>	0,1 ≤ S de ZH < 1ha	<input type="checkbox"/>

(\*1) Si les travaux constituent un obstacle à l'écoulement des crues : dossier autorisation environnementale à déposer  
(\*2) ... les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet.  
(\*3) Le niveau de référence S1 est fixé par les arrêtés ministériels du 09/08/2006 (DEVO0650505A) et du 08/02/2013 (DEVL1240626A).  
(\*4) Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.

## VII – INCIDENCE DU PROJET :

### 1 . Situation initiale :

Environnement :	État des parcelles autour du site : (cultivés, friches, bois...)	Herbes et petits arbustes
	Existe-t-il une zone humide à proximité ? (présence de joncs, sol gorgé d'eau...)	<input checked="" type="checkbox"/> Non si <input type="checkbox"/> Oui préciser à quelle distance :
	Espèces faunistiques et floristiques présentes sur le site (espèces invasives, remarquables...)	<input checked="" type="checkbox"/> Non si <input type="checkbox"/> Oui préciser
Cours d'eau :	Écoulement	<input checked="" type="checkbox"/> permanent <input type="checkbox"/> temporaire <input type="checkbox"/> après un orage <input type="checkbox"/> autre à préciser : .....
	Morphologie (largeur, profondeur, nature du fond, méandres, zone calme ou rapide...)	Largeur du cours d'eau : 1 ou 2 m Profondeur : 30/40 cm. Nature du fond : gravas et rochers Zone d'eaux vives
	Berges (artificielles, végétalisées, érodés...)	Berges végétalisées
Divers :	Singularité du site (présence d'un pont, d'un seuil, d'un lac ...)	
	Présence d'un point de captage d'eau potable à proximité	<input checked="" type="checkbox"/> Non si <input type="checkbox"/> Oui préciser à quelle distance : .....

### 2 . Natura 2000 :

Pour répondre à ce chapitre consultez le site <http://www.natura2000.fr/carte-natura-2000> ainsi que <https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

Le projet est situé hors site(s) Natura 2000. A quelle distance du(es) site(s) le(s) plus proche(s) ?  
à .....0.15..... km du site : : ... Vallée du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou ... n° FR 7301631  
à ..... km du site : : ..... n° FR.....

ou

Le projet est situé à l'intérieur, en tout ou partie, d'un site Natura 2000 (indiquer l'emplacement du projet sur un plan détaillé à l'échelle du site) ?

Site : ..... n° FR .....

Site : ..... n° FR.....

Un document d'évaluation des incidences complémentaires est nécessaire ; il est joint à la présente demande. Pour obtenir ce document téléchargez le à : [http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Formulaire\\_simplifie\\_cle7faebd.pdf](http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Formulaire_simplifie_cle7faebd.pdf)

**Faire figurer sur le plan de situation le périmètre de ce (ou de ces) site(s) lorsque le projet est proche ou, en tout ou partie, sur un site.**

Indiquez également la présence des différentes zones environnementales (ZNIEFF I & II, ZICO, ZPS, ...) sur lesquelles se situe éventuellement le projet :

A ce stade, compte tenu de la nature, de la localisation et des influences potentielles du projet, il est possible de conclure que le projet n'est manifestement pas susceptible d'avoir un effet notable sur le(s) site(s) Natura 2000 (absence de destruction d'habitat naturel de dérangement, de source de pollution, ...).

Justifiez en quelques mots l'absence d'effet sur le ou les sites Natura 2000 :

Au vu de la nature de l'intervention sur l'ouvrage, cette dernière n'aura pas d'incidence sur l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire.

ou

A ce stade, il n'est pas possible de conclure à l'absence évidente d'effet notable sur le(s) site(s) Natura 2000. Un document d'évaluation des incidences complémentaires est nécessaire (Cf supra).

### 3 . Évaluation des incidences et mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (ERC)

Selon les cas, un projet peut avoir une influence sur une zone plus étendue que la seule emprise du projet. L'impact doit être considéré en phase travaux et en phase définitive (rejets dans le milieu aquatique, bruit, poussières, modification hydromorphologique...). La zone d'influence est en général plus étendue que la zone d'implantation du projet.

Les travaux entraîneront-ils le(s) risque(s) suivant(s) ?	o / n	Mesures prévues d'évitement et/ou de réduction et/ou de compensation des impacts du projet
<b>La qualité de l'eau</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contamination de l'eau par des polluants (ciment, produits toxiques, hydrocarbures) :</li> <li>• Pollutions par des engins de chantier (hydrocarbures, érosion, lessivage de sol du bassin versant, création de piste...) :</li> <li>• Rejet ou départ de matières en suspension :</li> <li>• Colmatage du fond du cours d'eau par des sédiments fins :</li> <li>• Augmentation de la turbidité :</li> <li>• Risque différents usages de l'eau (AEP, baignade, pisciculture, moulin...) :</li> <li>• Augmentation de la température de l'eau :</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>o / non</li> <li>o / non</li> <li>o / non</li> <li>o / non</li> <li>o / non</li> <li>o / non</li> <li>o / non</li> </ul>	Mise en place de sondes enregistreuses, mesure de la quantité de MES présente dans l'eau, l'installation ne servira que de passage pour de petits engins, il n'y aura pas de stockage des engins à proximité du cours d'eau, il n'y a que peu ou pas de risques de pollution.
<b>La ressource en eau (quantité)</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction localisée du débit :</li> <li>• Assèchement :</li> <li>• Augmentation du niveau d'eau :</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>o / non</li> <li>o / non</li> <li>o / non</li> </ul>	
<b>Le régime des eaux</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perte de sinuosité du cours d'eau :</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>o / non</li> </ul>	Les batardeaux seront installés de manière à pouvoir placer les supports pour la passerelle.

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de la section du cours d'eau par la réalisation de batardeaux :</li> <li>• Modification des débordements (fréquence, durée) :</li> <li>• Accentuation de la violence des crues :</li> <li>• Accentuation des étiages :</li> <li>• Accélération de la vitesse d'écoulement des eaux</li> <li>• Diminution de la vitesse d'écoulement des eaux :</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>oui / n</li> <li>o / non</li> <li>o / non</li> <li>o / non</li> <li>o / non</li> <li>o / non</li> </ul>	
<b>Le niveau de l'eau</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de la hauteur d'eau :</li> <li>• Baisse de la hauteur d'eau :</li> <li>• Création d'une zone d'eau calme :</li> <li>• Enfouissement du lit du cours d'eau :</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>o / non</li> <li>o / non</li> <li>o / non</li> <li>o / non</li> </ul>	
<b>La circulation des poissons et le transport sédimentaire</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Interruption de la circulation des poissons entre l'amont et l'aval :</li> <li>• Stockage des sédiments et risque de comblement de l'ouvrage :</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>o / non</li> <li>o / non</li> </ul>	Le cours d'eau est trop petit pour que des poissons puissent y circuler.
<b>Le milieu aquatique : habitat naturel, faune et flore</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impact sur des zones humides :</li> <li>• Risque de mortalité piscicole :</li> <li>• Disparition d'abris pour la faune aquatique : blocs, sous-berge, artificialisation du fond du cours d'eau :</li> <li>• Destruction de zones de reproduction et d'alimentation pour la faune piscicole :</li> <li>• Destruction d'habitats chiroptère :</li> <li>• Mortalité d'oiseaux, de mammifères, de poissons, de reptiles, de batraciens et/ou d'écrevisses :</li> <li>• Destruction de la ripisylve (végétaux sur les berges) :</li> <li>• Destruction de haies :</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>o / non</li> <li>o / non</li> <li>o / non</li> <li>o / non</li> <li>o / non</li> <li>o / non</li> <li>o / non</li> <li>o / non</li> </ul>	Les travaux ne sont pas susceptibles d'augmenter la mortalité des espèces présentes.
<b>Autres impacts</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Sur :</li> <li>- le milieu</li> <li>- les usages à proximité</li> <li>- les activités nautiques non motorisées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>o / non</li> <li>o / non</li> <li>o / non</li> </ul>	

### Quelques exemples de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (non exhaustif) :

Travaux en assec naturel ou artificiel, gestion des ruissellements des pistes par ralentissement dynamique, décantation et/ou filtrage des eaux chargées en matières en suspension, isoler la zone de chantier, busage provisoire...  
 Stationnement hors zone inondable des engins de chantier, engins et véhicules en bon état d'entretien, ravitaillement interdit à proximité du cours d'eau, lavage des engins ou stockage de produits susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux hors site en contact avec un cours d'eau, utilisation de béton hydrofuge...  
 Période de travaux : intervention en période d'étiage...  
 Mise en place de dispositifs pour récupérer déchets, débris, produits susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux...  
 Évacuer les coupes de végétation ou déchets hors zone inondable, remise en état du site, végétaliser les berges avec des essences locales...  
 Restaurer un habitat piscicole, restauration ou création de mare, restauration d'un lit d'étiage...  
 Restauration de milieu humide, floristique ou d'habitat faunistique...  
 Enfouissement des seuils des ouvrages de franchissement à 30 cm sous le lit mineur...

### VIII - COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES :

## 1. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux :

Il vous est rappelé que **votre projet doit être compatible avec le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027**. Vous devez justifier de cette compatibilité par rapport à différentes mesures décrites dans le SDAGE (

Pour répondre à ce chapitre consultez le site <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/sdage-schema-directeur-d-amenagement-et-de-gestion-r8756.htm>

Dispositions du SDAGE	Compatibilité :
PF7 PF9 Appliquer le principe de non-détérioration de l'état des eaux et mettre en œuvre les actions pour atteindre le bon état	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> non concerné
PF8 Limiter et compenser l'impact des projets	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> non concerné
D13 Prendre en compte les objectifs environnementaux pour les extractions	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> non concerné
D23 Mettre en œuvre les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> non concerné
D25 Renforcer la préservation et la restauration des têtes de bassins et des « chevelus hydrographiques ».	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> non concerné
D30 D32 Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux, les zones majeures de reproduction de certaines espèces piscicoles et la biodiversité	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> non concerné
D41 D47 Éviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides, et sensibiliser les acteurs sur l'érosion de la biodiversité des milieux aquatiques et humides	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> non concerné
D49 D51 Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique et adapter les projets d'aménagement en tenant compte des zones inondables	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> non concerné
<b>Conclusion sur la compatibilité du projet avec le SDAGE et remarques éventuelles (case à cocher) :</b>	
<input checked="" type="checkbox"/> mon projet est compatible avec le SDAGE. <input type="checkbox"/> mon projet n'est pas compatible avec le SDAGE	

## 2. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux :

Le projet se situe-t-il sur le territoire d'un SAGE ? si oui, lequel ? (attention, les SAGE Lot amont, Tarn amont et Viaur sont opposables)  
Non

Le projet est-il compatible avec ce SAGE ? Justifiez :

## 3. En cas d'intervention impactant une espèce protégée (faune/flore) :

*Nota : La réglementation relative aux espèces protégées vise à s'assurer qu'aucun projet ou activité ne viendra perturber l'état de conservation de ces espèces. Elle est basée sur un principe d'interdiction de certaines activités ayant un impact sur les **individus de ces espèces et/ou sur leurs habitats**, telles que la mutilation, la destruction, la capture, la perturbation intentionnelle, la détention, etc (art. L411-1 Code de l'environnement)*

**Dès la conception** et tout au long de la conduite de projet ou d'activité, le **porteur de projet** veillera à ne pas porter atteinte aux espèces de faune et de flore sauvages protégées **ainsi qu'à leurs habitats**.

Pour cela, il **doit disposer**, en amont, d'une bonne connaissance des espèces présentes sur le périmètre de son projet.

Si le projet ou l'activité est susceptible de **porter atteinte aux espèces et/ou leurs habitats**, sous certaines conditions, une dérogation aux interdictions est envisageable pour permettre sa réalisation. Les formulaires sont téléchargeables sur le site internet de la DREAL Occitanie :

[www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr](http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr) rubrique : Écologie > Biodiversité > Espèces > Espèces protégées

Espèce(s) protégée(s) identifiée(s) <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non .....(case à cocher) . Si oui, la (les) quelle(s) : ..... .....
--

Demande de dérogation déposée :  Oui  Non (case à cocher)

Si oui, en fonction du type d'impact, quel(s) n° de CERFA a (ont) été renseigné(s) et joint(s) à la demande :

- .....  
- .....

## **IX - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :**

**1 . Documents d'urbanisme :** (POS, PLU, Carte Communale...)

### **Dossier technique en pièces jointes**

**2 . Plan de Prévention des Risques :** (Inondations, Mouvement de terrain, Minier...)

Il existe des risques d'inondations et de mouvements de terrain sur la commune de Sarvensa.

**3 . Sites inscrits ou classés :**

## **X - MOYENS DE SURVEILLANCE :**

**1 . Moyens mis en œuvre pour le contrôle des prescriptions :** (moyens humains, appareils de mesures, analyses ...)

Moyens humains, utilisation de sondes enregistreuses pour les mesures de la matière en suspension.

**2 . Moyens mis en œuvre pour l'entretien et le suivi de l'ouvrage:** (moyens humains, programme pluriannuel d'intervention...)

## **XI – ENGAGEMENT DU DEMANDEUR:**

### **VOUS VOUS ENGAGEZ A :**

- informer de la date de démarrage du chantier, au moins 8 jours avant le début des travaux :
  - . la DDT 12 (service en charge de la police de l'eau) à l'adresse suivante : [ddt-seb@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-seb@aveyron.gouv.fr)
  - . le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) à l'adresse : [sd12@ofb.gouv.fr](mailto:sd12@ofb.gouv.fr)
- informer de la date d'achèvement des travaux :
  - . la DDT 12 (service en charge de la police de l'eau) à l'adresse suivante : [ddt-seb@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-seb@aveyron.gouv.fr)
- en cas de problème ou d'incident :
  - . interrompre immédiatement les travaux et prendre des dispositions afin de limiter l'effet de l'incident sur le milieu et sur l'écoulement des eaux,
  - . prévenir immédiatement la gendarmerie nationale et les pompiers,
  - . prévenir dans les meilleurs délais la DDT12 et le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité

Je certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus.  
Conformément à mes engagements, les modalités de réalisation des travaux décrites dans le dossier déposé seront respectées, sauf indication contraire de l'administration et prescriptions particulières le cas échéant, imposées par arrêté préfectoral.

Fait à . TOULOUSE.....

Le ....11/02/2026.....

NOM et prénom du signataire : Jacques Wallerant.....

Qualité du signataire : Maître d'ouvrage  Mandataire  Autre : ....chef de projet opérationnel.....(case à cocher)

(signature obligatoire du demandeur)



*Nota : la procédure au titre de la loi sur l'eau ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations. À titre d'exemple, la mise en œuvre de remblais en lit majeur peut dans certains cas intéresser d'autres réglementations : code de l'urbanisme...etc.*

*Il vous est rappelé que, conformément aux articles R214-38 et R214-40 du code de l'Environnement que les installations, ouvrages, travaux ou activités doivent être implantés, réalisés et exploités conformément au dossier déposé.*

*De plus toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.*



PREFECTURE DE L'AVEYRON

## DEMANDE D'INTERVENTION DE TRAVAUX EN RIVIÈRE SOU MIS A DÉCLARATION

en application des articles L214-1 à L214-6 du code de l'Environnement.

Service instructeur : **Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) de l'Aveyron**  
**Service biodiversité eau et forêt (SBEF)**  
**9, rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370**  
**12033 RODEZ CEDEX 9**  
**☎ : 05 65 73 50 00**

Date de réception :

N° de dossier :

*Les Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités (IOTA) susceptibles d'avoir une incidence sur un milieu aquatique relèvent du champ d'application du code de l'environnement (CE) et peuvent nécessiter une autorisation préfectorale ou un récépissé de déclaration (articles L214-1 à L214-6). Les procédures applicables sont définies aux articles R214-6 à R214-56 CE.*

*Ce document a pour objet de vous guider dans l'élaboration du dossier de déclaration au titre de l'article R214-32 du code de l'Environnement pour une ou plusieurs interventions dans le milieu aquatique. En cas de défaut de renseignement et en application du code de l'Environnement le dossier pourra être refusé. Des pièces complémentaires pourront également être demandées par le service instructeur.*

*Cette déclaration est à déposer soit sous la forme dématérialisée d'une téléprocédure sous le lien suivant : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R62929>, des documents sont disponibles pour vous guider à l'adresse suivante <https://www.ecologie.gouv.fr/declaration-loi-sur-leau-ouverture-dun-teleservice-0>, soit en un exemplaire papier dater et signer et sous forme électronique à faire parvenir à l'adresse suivante [ddt-seb@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-seb@aveyron.gouv.fr).*

*Le Préfet dispose, dans le cas où le dossier est jugé complet et régulier, d'un délai de deux mois pour s'opposer à une déclaration, à compter de la date de réception.*

Si vous avez eu un contact préalable téléphonique  sur le terrain  (cocher la case)

**avec un agent de la DDT :** FOURGNAUD Damien

**avec un agent de l'OFB :**

## DEMANDE D'INTERVENTION DE TRAVAUX EN RIVIERE

### I - PÉTITIONNAIRE :

Nom et prénom :	Jacques WALLERANT
Désignation ou raison sociale <i>(pour une collectivité ou une société) :</i>	SNCF RESEAU – DGOP ZP ATL
Adresse ou siège social :	12 chemin du raisin, 31100 Toulouse
Téléphone	0764868844
Adresse Mail :	<a href="mailto:jacques.wallerant@reseau.sncf.fr">jacques.wallerant@reseau.sncf.fr</a>
Qualité du signataire : <i>(pour une société, indiquer en quelle qualité le pétitionnaire intervient : gérant, directeur...)</i>	Chef de projet opérationnel
Date de naissance <i>(pour un pétitionnaire privé)</i> ou N° SIRET <i>(pour une société) :</i>	41228073707554

### II – MAÎTRE D'ŒUVRE ou ENTREPRISE :

Nom et prénom :	LABATUT Pascale (référente environnement)
Désignation de la collectivité ou raison sociale de la société :	SNCF
Adresse ou siège social :	12 chemin du raisin, 31100 Toulouse
Téléphone – Mel :	<a href="mailto:pascale.labatut@reseau.sncf.fr">pascale.labatut@reseau.sncf.fr</a> +33626287913

### III - LOCALISATION DU PROJET :

Un document attestant que le déclarant est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit doit être joint au dossier.

Cours d'eau :	Cours d'eau non nommé
Bassin versant :	Bassin de la Garonne
Commune(s) :	Sanvensa (12259)
Lieu-dit :	
Référence(s) cadastrale(s) de la(les) parcelle(s)	000 / 0E / 0666
Propriétaire(s) de la(les) parcelle(s)	SNCF réseau

***NÉCESSITÉ de joindre obligatoirement un plan de situation (extrait de la carte IGN au 1/25 000ème par exemple) et un plan de masse (extrait cadastral par exemple)  
(Présent dans le complément DLE)***

#### IV - INTITULE DU PROJET :

Passerelle pour traverser un ruisseau.

#### V - PROJET : (vous pouvez décrire votre projet sur une feuille annexe si vous le souhaitez)

#### Résumé Non Technique :

Création d'une passerelle provisoire pour le passage d'engins.

#### 1. Objectif du projet : (contexte, enjeux, justification)

L'objectif de ce projet la création d'une passerelle provisoire afin de permettre le passage de petits d'engins (de type K50) au travers de l'ouvrage en franchissant le ruisseau.

#### 2 . Description technique du projet / modalités d'intervention

*Un schéma décrivant les travaux, des profils en long et/ou en travers du site (avant et après travaux), des **photos** ou tout autre élément permettant de faciliter l'instruction doivent être joints à votre demande.*

*La réalisation des travaux doit être détaillée, notamment d'un point de vue quantitatif : consistance, volumes, longueurs...*

Nature des travaux envisagés :	Mise en place d'une passerelle passant par l'ouvrage, il y aura des appuis en berge de chaque côté de l'ouvrage, puis des appuis dans le lit du cours d'eau sous l'ouvrage. La passerelle sera en forme de S afin de joindre les deux berges.
Dimensions caractéristiques :	La passerelle sera sous forme d'un ponton posé sur des piles placées sur les berges et dans le lit du cours d'eau. Cette passerelle sera d'environ 10m de longueur totale.
Engins utilisés :	Engins de type K50, qui ne circuleront pas directement dans le cours d'eau mais sur la passerelle placée au-dessus.  <b>Circulation d'engins dans le lit mineur :</b> <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non Si oui, surface sur laquelle les engins vont évoluer :
Accès au chantier :  N° de parcelles localisation sur une carte	Parcelle cadastrale 000/ 0E /0666

Matériaux utilisés (béton, argile, terre, enrochement...)	Bois, métal

### 3 . Protection du milieu en phase travaux :

**Un schéma précisant la localisation des protections mises en place pendant la phase travaux doit être joint obligatoirement.**

non – justifier la non réalisation de protection :

Si  oui

#### Description :

Utilisation de batardeaux afin de limiter le départ de sédiments et de matières en suspension, Les engins ne seront pas stockés près du cours d'eau ils ne feront que le franchir par le biais de cette passerelle, il n'y aura donc pas de fuites d'hydrocarbures.

#### Isolement de la zone de travaux dans le cours d'eau :

Conduite du chantier lors d'un assec naturel  oui  non

Si non : si possible en assec naturel sinon

Mise du chantier en assec artificiel :  oui  non

Si oui, longueur de cours d'eau mis en assec : ...15..... m. largeur de cours d'eau mis en assec : ...2..... m

Et moyen utilisé :

batardeau en amont de la phase chantier

batardeau en amont et en aval de la phase chantier

*Constitution du batardeau (ne peut pas être en terre ou en argile) :*

Big bags remplis de matériaux alluvionnaires (ou toutes autres solutions techniques retenues par l'entreprise adjudicataire et présenté au lancement dès l'exécution aux services de l'état en conformité avec les contraintes environnementales présentées dans le projet.)

Pompage des eaux résiduelles entre les batardeaux  oui  non

Décantation des eaux résiduelles avant rejet au cours d'eau :  oui  non

mise en place d'une dérivation temporaire des eaux sans pompage, gravitaire

mise en place d'une dérivation temporaire des eaux avec pompage

autre (préciser) :

Mise en place d'un filtre sur la zone des travaux, permettant de réduire au maximum la propagation des matières en suspension :  oui  non

Moyen utilisé : Utilisation de sondes enregistreuses.

#### Pêche de sauvegarde :

Au vu des travaux projetés, une pêche de sauvegarde sera effectuée :

oui  non

Un arrêté préfectoral doit être pris pour autoriser chaque pêche de sauvegarde. Le formulaire de demande est disponible à la DDT à l'adresse suivante : [ddt-seb@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-seb@aveyron.gouv.fr)

#### 4 . Date de réalisation :

**Périodes d'intervention préconisées sur la végétation des berges :** afin de respecter les périodes de reproduction de la faune, les travaux impactant la végétation, des haies ou des arbres sont autorisés de début septembre à fin février.

**Périodes d'intervention autorisées dans le lit du cours d'eau :** afin de protéger les espèces aquatiques dans les périodes sensibles de leur cycle biologique, l'intervention sera, sauf cas particulier, interdite de novembre à mi-mars.

**durée :** quelques semaines

**date :** Août à octobre 2026

**étapes (éventuellement) :**

#### 5 . Phasage des travaux :

**Détaillez les différentes étapes de votre projet en incluant les travaux, les protections en phase chantier ainsi que la remise en état du site**

- Mettre en place les batardeaux d'accès et de mise à sec
- Mise en place de la passerelle pour le franchissement
- Lieux et accès remis dans leur état initial

#### 6 . Alternatives au projet :

Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu doivent obligatoirement être mentionnées, par comparaison avec l'ensemble des possibilités. Autrement dit, justifier que votre choix est le plus adapté d'un point de vue environnemental et économique.

Pour rappel : l'absence de réalisation est aussi une possibilité.

Il n'y a pas d'alternative au projet, les engins doivent avoir la possibilité de franchir ce ruisseau afin de mener des travaux sur un ouvrage situé plus loin du cours d'eau afin de garantir la sécurité ferroviaire.

Toutes les mesures seront prises afin de limiter au maximum l'impact de cette passerelle sur l'environnement.

Intervention prévue en période d'étiage.

--

## VI – PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE

### Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités (IOTA) concernés par les rubriques de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques :

Si les dimensions de votre projet sont supérieures aux seuils indiqués dans le tableau, il relève alors d'une procédure d'autorisation : consulter le service biodiversité eau et forêt. Liste de rubriques non exhaustive. Les dimensions à considérer correspondent au cumul des opérations sur un même cours d'eau et dépendant d'un même pétitionnaire.

Rubrique	Nature du projet (IOTA) ayant un impact sur le cours d'eau	Éléments du projet (à compléter)	Déclaration si (seuils de déclaration)	Rubrique concernée (à cocher)
2150	Rejet d'eau pluviales (y compris drainage)	Surface dont les écoulements sont interceptés ou rejetés dans le milieu naturel : ..... ha	$1 < ha < 20$	<input type="checkbox"/>
3110	I.O.T.A. dans le lit créant un <b>obstacle</b> à la continuité écologique (*1)	Différence de niveau, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau, entre l'amont et l'aval de l'ouvrage : H= ..... m	$0,2 < H(m) < 0,5$	<input type="checkbox"/>
3120	I.O.T.A. <b>modifiant le profil</b> en long ou en travers du cours d'eau	Longueur de cours d'eau modifié / impacté : L= .....15..... m	$L (m) < 100$	<input checked="" type="checkbox"/>
3130	Installation ou ouvrage ayant un impact sur la <b>luminosité</b> (buse...)	Longueur de l'ouvrage : L= .....15.....m	$10 \leq L (m) < 100$	<input checked="" type="checkbox"/>
3140	Consolidation ou protection de berges par des <b>techniques autres que végétales vivantes</b>	Rive droite : longueur impactée = ..... m Rive gauche : longueur impactée = ..... m Longueur totale : L= ..... m	$20 \leq L (m) < 200$	<input type="checkbox"/>
3150	I.O.T.A. dans le lit mineur du cours d'eau, étant de nature à détruire les <b>frayères...</b> (*2)	Surface de frayères détruite : S = m <sup>2</sup>	$S (m^2) < 200$	<input type="checkbox"/>
3210	Entretien de cours d'eau ou canaux <b>avec extraction de sédiments</b>	Volume des produits extraits : V = ..... m <sup>3</sup> Longueur de cours d'eau concerné : L = .... m Profondeur (épaisseur de matériaux) : P = ..... cm Analyse des sédiments : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	$V (m^3) < 2000$ <b>ET</b> teneur des sédiments $\leq$ au niveau de référence S1 (*3)	<input type="checkbox"/>
	Destination des sédiments extraits pendant les travaux	<input type="checkbox"/> Régalage <input type="checkbox"/> Décharge <input type="checkbox"/> Valorisation Lieu de destination des sédiments : ..... ... (carte de localisation au 1/25000e nécessaire)		

3220	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau	Surface soustraite au lit majeur (*4) : S = ..... m <sup>2</sup>	400 ≤ S (m <sup>2</sup> ) < 10 000 m <sup>2</sup>	<input type="checkbox"/>
3310	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais	Surface de zone humide (ZH) concernée : S de ZH : ..... ha précision : 1 hectare (ha) = 10 000 m <sup>2</sup>	0,1 ≤ S de ZH < 1ha	<input type="checkbox"/>

(\*1) Si les travaux constituent un obstacle à l'écoulement des crues : dossier autorisation environnementale à déposer  
 (\*2) ... les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet.  
 (\*3) Le niveau de référence S1 est fixé par les arrêtés ministériels du 09/08/2006 (DEVO0650505A) et du 08/02/2013 (DEVL1240626A).  
 (\*4) Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.

## VII – INCIDENCE DU PROJET :

### 1 . Situation initiale :

Environnement :	État des parcelles autour du site : (cultivés, friches, bois...)	Herbes et petits arbustes
	Existe-t-il une zone humide à proximité ? (présence de joncs, sol gorgé d'eau...)	<input checked="" type="checkbox"/> Non si <input type="checkbox"/> Oui préciser à quelle distance :
	Espèces faunistiques et floristiques présentes sur le site (espèces invasives, remarquables...)	<input checked="" type="checkbox"/> Non si <input type="checkbox"/> Oui préciser
Cours d'eau :	Écoulement	<input checked="" type="checkbox"/> permanent <input type="checkbox"/> temporaire <input type="checkbox"/> après un orage <input type="checkbox"/> autre à préciser : .....
	Morphologie (largeur, profondeur, nature du fond, méandres, zone calme ou rapide...)	Largeur du cours d'eau : 1 ou 2 m Profondeur : 30/40 cm. Nature du fond : gravas et rochers Zone d'eaux vives
	Berges (artificielles, végétalisées, érodés...)	Berges végétalisées
Divers :	Singularité du site (présence d'un pont, d'un seuil, d'un lac ...)	
	Présence d'un point de captage d'eau potable à proximité	<input checked="" type="checkbox"/> Non si <input type="checkbox"/> Oui préciser à quelle distance : .....

### 2 . Natura 2000 :

Pour répondre à ce chapitre consultez le site <http://www.natura2000.fr/carte-natura-2000> ainsi que <https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

Le projet est situé hors site(s) Natura 2000. A quelle distance du(es) site(s) le(s) plus proche(s) ?  
 à ..... 0.15..... km du site : : ... Vallée du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou ... n° FR 7301631  
 à ..... km du site : : ..... n° FR.....

ou

Le projet est situé à l'intérieur, en tout ou partie, d'un site Natura 2000 (indiquer l'emplacement du projet sur un plan détaillé à l'échelle du site) ?

Site : ..... n° FR .....

Site : ..... n° FR.....

Un document d'évaluation des incidences complémentaires est nécessaire ; il est joint à la présente demande. Pour obtenir ce document téléchargez le à : [http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Formulaire\\_simplifie\\_cle7faebd.pdf](http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Formulaire_simplifie_cle7faebd.pdf)

**Faire figurer sur le plan de situation le périmètre de ce (ou de ces) site(s) lorsque le projet est proche ou, en tout ou partie, sur un site.**

Indiquez également la présence des différentes zones environnementales (ZNIEFF I & II, ZICO, ZPS, ...) sur lesquelles se situe éventuellement le projet :

A ce stade, compte tenu de la nature, de la localisation et des influences potentielles du projet, il est possible de conclure que le projet n'est manifestement pas susceptible d'avoir un effet notable sur le(s) site(s) Natura 2000 (absence de destruction d'habitat naturel de dérangement, de source de pollution, ...).

Justifiez en quelques mots l'absence d'effet sur le ou les sites Natura 2000 :

Au vu de la nature de l'intervention sur l'ouvrage, cette dernière n'aura pas d'incidence sur l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire.

ou

A ce stade, il n'est pas possible de conclure à l'absence évidente d'effet notable sur le(s) site(s) Natura 2000. Un document d'évaluation des incidences complémentaires est nécessaire (Cf supra).

### 3 . Évaluation des incidences et mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (ERC)

Selon les cas, un projet peut avoir une influence sur une zone plus étendue que la seule emprise du projet. L'impact doit être considéré en phase travaux et en phase définitive (rejets dans le milieu aquatique, bruit, poussières, modification hydromorphologique...). La zone d'influence est en général plus étendue que la zone d'implantation du projet.

Les travaux entraîneront-ils le(s) risque(s) suivant(s) ?	o / n	Mesures prévues d'évitement et/ou de réduction et/ou de compensation des impacts du projet
<b>La qualité de l'eau</b>		
• Contamination de l'eau par des polluants (ciment, produits toxiques, hydrocarbures) :	o / non	Mise en place de sondes enregistreuses, mesure de la quantité de MES présente dans l'eau, l'installation ne servira que de passage pour de petits engins, il n'y aura pas de stockage des engins à proximité du cours d'eau, il n'y a que peu ou pas de risques de pollution.
• Pollutions par des engins de chantier (hydrocarbures, érosion, lessivage de sol du bassin versant, création de piste...) :	o / non	
• Rejet ou départ de matières en suspension :	o / non	
• Colmatage du fond du cours d'eau par des sédiments fins :	o / non	
• Augmentation de la turbidité :	o / non	
• Risque différents usages de l'eau (AEP, baignade, pisciculture, moulin...) :	o / non	
• Augmentation de la température de l'eau :	o / non	
<b>La ressource en eau (quantité)</b>		
• Réduction localisée du débit :	o / non	
• Assèchement :	o / non	
• Augmentation du niveau d'eau :	o / non	
<b>Le régime des eaux</b>		
• Perte de sinuosité du cours d'eau :	o / non	Les batardeaux seront installés de manière à pouvoir placer les supports pour la passerelle.

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de la section du cours d'eau par la réalisation de batardeaux :</li> <li>• Modification des débordements (fréquence, durée) :</li> <li>• Accentuation de la violence des crues :</li> <li>• Accentuation des étiages :</li> <li>• Accélération de la vitesse d'écoulement des eaux</li> <li>• Diminution de la vitesse d'écoulement des eaux :</li> </ul>	<p>oui / n</p> <p><input type="radio"/> / non</p> <p><input type="radio"/> / non</p> <p><input type="radio"/> / non</p> <p><input type="radio"/> / non</p> <p><input type="radio"/> / non</p>	
<b>Le niveau de l'eau</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de la hauteur d'eau :</li> <li>• Baisse de la hauteur d'eau :</li> <li>• Création d'une zone d'eau calme :</li> <li>• Enfoncement du lit du cours d'eau :</li> </ul>	<p><input type="radio"/> / non</p> <p><input type="radio"/> / non</p> <p><input type="radio"/> / non</p> <p><input type="radio"/> / non</p>	
<b>La circulation des poissons et le transport sédimentaire</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Interruption de la circulation des poissons entre l'amont et l'aval :</li> <li>• Stockage des sédiments et risque de comblement de l'ouvrage :</li> </ul>	<p><input type="radio"/> / non</p> <p><input type="radio"/> / non</p>	Le cours d'eau est trop petit pour que des poissons puissent y circuler.
<b>Le milieu aquatique : habitat naturel, faune et flore</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impact sur des zones humides :</li> <li>• Risque de mortalité piscicole :</li> <li>• Disparition d'abris pour la faune aquatique : blocs, sous-berge, artificialisation du fond du cours d'eau :</li> <li>• Destruction de zones de reproduction et d'alimentation pour la faune piscicole :</li> <li>• Destruction d'habitats chiroptère :</li> <li>• Mortalité d'oiseaux, de mammifères, de poissons, de reptiles, de batraciens et/ou d'écrevisses :</li> <li>• Destruction de la ripisylve (végétaux sur les berges) :</li> <li>• Destruction de haies :</li> </ul>	<p><input type="radio"/> / non</p> <p><input type="radio"/> / non</p> <p><input type="radio"/> / non</p> <p><input type="radio"/> / non</p> <p><input type="radio"/> / non</p> <p><input type="radio"/> / non</p> <p><input type="radio"/> / non</p> <p><input type="radio"/> / non</p>	Les travaux ne sont pas susceptibles d'augmenter la mortalité des espèces présentes.
<b>Autres impacts</b>		
<p>Sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le milieu</li> <li>- les usages à proximité</li> <li>- les activités nautiques non motorisées</li> </ul>	<p><input type="radio"/> / non</p> <p><input type="radio"/> / non</p> <p><input type="radio"/> / non</p>	

### Quelques exemples de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (non exhaustif) :

Travaux en assec naturel ou artificiel, gestion des ruissellements des pistes par ralentissement dynamique, décantation et/ou filtrage des eaux chargées en matières en suspension, isoler la zone de chantier, busage provisoire...

Stationnement hors zone inondable des engins de chantier, engins et véhicules en bon état d'entretien, ravitaillement interdit à proximité du cours d'eau, lavage des engins ou stockage de produits susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux hors site en contact avec un cours d'eau, utilisation de béton hydrofuge...

Période de travaux : intervention en période d'étiage...

Mise en place de dispositifs pour récupérer déchets, débris, produits susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux...

Évacuer les coupes de végétation ou déchets hors zone inondable, remise en état du site, végétaliser les berges avec des essences locales...

Restaurer un habitat piscicole, restauration ou création de mare, restauration d'un lit d'étiage...

Restoration de milieu humide, floristique ou d'habitat faunistique...

Enfoncement des seuils des ouvrages de franchissement à 30 cm sous le lit mineur...

### VIII - COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES :

## 1. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux :

Il vous est rappelé que **votre projet doit être compatible avec le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027**. Vous devez justifier de cette compatibilité par rapport à différentes mesures décrites dans le SDAGE (

Pour répondre à ce chapitre consultez le site <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/sdage-schema-directeur-d-amenagement-et-de-gestion-r8756.html>

Dispositions du SDAGE	Compatibilité :
<b>PF7 PF9</b> Appliquer le principe de non-détérioration de l'état des eaux et mettre en œuvre les actions pour atteindre le bon état	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> non concerné
<b>PF8</b> Limiter et compenser l'impact des projets	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> non concerné
<b>D13</b> Prendre en compte les objectifs environnementaux pour les extractions	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> non concerné
<b>D23</b> Mettre en œuvre les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> non concerné
<b>D25</b> Renforcer la préservation et la restauration des têtes de bassins et des « chevelus hydrographiques ».	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> non concerné
<b>D30 D32</b> Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux, les zones majeures de reproduction de certaines espèces piscicoles et la biodiversité	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> non concerné
<b>D41 D47</b> Éviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides, et sensibiliser les acteurs sur l'érosion de la biodiversité des milieux aquatiques et humides	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> non concerné
<b>D49 D51</b> Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique et adapter les projets d'aménagement en tenant compte des zones inondables	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> non concerné
<b>Conclusion sur la compatibilité du projet avec le SDAGE et remarques éventuelles (case à cocher) :</b>	
<input checked="" type="checkbox"/> mon projet est compatible avec le SDAGE. <input type="checkbox"/> mon projet n'est pas compatible avec le SDAGE	

## 2 . Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux :

Le projet se situe-t-il sur le territoire d'un SAGE ? si oui, lequel ? (attention, les SAGE Lot amont, Tarn amont et Viaur sont opposables)  
Non

Le projet est-il compatible avec ce SAGE ? Justifiez :

## 3 . En cas d'intervention impactant une espèce protégée (faune/flore) :

*Nota : La réglementation relative aux espèces protégées vise à s'assurer qu'aucun projet ou activité ne viendra perturber l'état de conservation de ces espèces. Elle est basée sur un principe d'interdiction de certaines activités ayant un impact sur les **individus de ces espèces et/ou sur leurs habitats**, telles que la mutilation, la destruction, la capture, la perturbation intentionnelle, la détention, etc (art. L411-1 Code de l'environnement)*

**Dès la conception** et tout au long de la conduite de projet ou d'activité, le **porteur de projet** veillera à ne pas porter atteinte aux espèces de faune et de flore sauvages protégées **ainsi qu'à leurs habitats**.

Pour cela, il **doit disposer**, en amont, d'une bonne connaissance des espèces présentes sur le périmètre de son projet.

Si le projet ou l'activité est susceptible de **porter atteinte aux espèces et/ou leurs habitats**, sous certaines conditions, une dérogation aux interdictions est envisageable pour permettre sa réalisation. Les formulaires sont téléchargeables sur le site internet de la DREAL Occitanie :

[www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr](http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr) rubrique : Écologie > Biodiversité > Espèces > Espèces protégées

Espèce(s) protégée(s) identifiée(s) <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non .....(case à cocher) . Si oui, la (les) quelle(s) : ..... .....
--

Demande de dérogation déposée :  Oui  Non (case à cocher)

Si oui, en fonction du type d'impact, quel(s) n° de CERFA a (ont) été renseigné(s) et joint(s) à la demande :

- .....  
- .....

## **IX - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :**

**1 . Documents d'urbanisme :** (POS, PLU, Carte Communale...)

### **Dossier technique en pièces jointes**

**2 . Plan de Prévention des Risques :** (Inondations, Mouvement de terrain, Minier...)

Il existe des risques d'inondations et de mouvements de terrain sur la commune de Sanvensa.

**3 . Sites inscrits ou classés :**

## **X - MOYENS DE SURVEILLANCE :**

**1 . Moyens mis en œuvre pour le contrôle des prescriptions :** (moyens humains, appareils de mesures, analyses ...)

Moyens humains, utilisation de sondes enregistreuses pour les mesures de la matière en suspension.

**2 . Moyens mis en œuvre pour l'entretien et le suivi de l'ouvrage:** (moyens humains, programme pluriannuel d'intervention...)

## **XI – ENGAGEMENT DU DEMANDEUR:**

### **VOUS VOUS ENGAGEZ A :**

- informer de la date de démarrage du chantier, au moins 8 jours avant le début des travaux :
  - . la DDT 12 (service en charge de la police de l'eau) à l'adresse suivante : **ddt-seb@aveyron.gouv.fr**
  - . le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) à l'adresse : **sd12@ofb.gouv.fr**
- informer de la date d'achèvement des travaux :
  - . la DDT 12 (service en charge de la police de l'eau) à l'adresse suivante : **ddt-seb@aveyron.gouv.fr**
- en cas de problème ou d'incident :
  - . interrompre immédiatement les travaux et prendre des dispositions afin de limiter l'effet de l'incident sur le milieu et sur l'écoulement des eaux,
  - . prévenir immédiatement la gendarmerie nationale et les pompiers,
  - . prévenir dans les meilleurs délais la DDT12 et le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité

Je certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus.  
Conformément à mes engagements, les modalités de réalisation des travaux décrites dans le dossier déposé seront respectées, sauf indication contraire de l'administration et prescriptions particulières le cas échéant, imposées par arrêté préfectoral.

Fait à . TOULOUSE.....

Le .... 11/02/2026.....

NOM et prénom du signataire : Jacques Wallerant.....

Qualité du signataire : Maître d'ouvrage  Mandataire  Autre : ....chef de projet opérationnel.....(case à cocher)

(signature obligatoire du demandeur)



*Nota : la procédure au titre de la loi sur l'eau ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations. À titre d'exemple, la mise en œuvre de remblais en lit majeur peut dans certains cas intéresser d'autres réglementations : code de l'urbanisme...etc.*

*Il vous est rappelé que, conformément aux articles R214-38 et R214-40 du code de l'Environnement que les installations, ouvrages, travaux ou activités doivent être implantés, réalisés et exploités conformément au dossier déposé.*

*De plus toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AVEYRON

## DEMANDE D'INTERVENTION DE TRAVAUX EN RIVIÈRE SOU MIS A DÉCLARATION

en application des articles L214-1 à L214-6 du code de l'Environnement.

Service instructeur : **Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) de l'Aveyron**  
**Service biodiversité eau et forêt (SBEF)**  
**9, rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370**  
**12033 RODEZ CEDEX 9**  
**☎ : 05 65 73 50 00**

Date de réception :

N° de dossier :

*Les Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités (IOTA) susceptibles d'avoir une incidence sur un milieu aquatique relèvent du champ d'application du code de l'environnement (CE) et peuvent nécessiter une autorisation préfectorale ou un récépissé de déclaration (articles L214-1 à L214-6). Les procédures applicables sont définies aux articles R214-6 à R214-56 CE.*

*Ce document a pour objet de vous guider dans l'élaboration du dossier de déclaration au titre de l'article R214-32 du code de l'Environnement pour une ou plusieurs interventions dans le milieu aquatique. En cas de défaut de renseignement et en application du code de l'Environnement le dossier pourra être refusé. Des pièces complémentaires pourront également être demandées par le service instructeur.*

*Cette déclaration est à déposer soit sous la forme dématérialisée d'une téléprocédure sous le lien suivant : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R62929>, des documents sont disponibles pour vous guider à l'adresse suivante <https://www.ecologie.gouv.fr/declaration-loi-sur-leau-ouverture-dun-teleservice-0>, soit en un exemplaire papier dater et signer et sous forme électronique à faire parvenir à l'adresse suivante [ddt-seb@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-seb@aveyron.gouv.fr).*

*Le Préfet dispose, dans le cas où le dossier est jugé complet et régulier, d'un délai de deux mois pour s'opposer à une déclaration, à compter de la date de réception.*

Si vous avez eu un contact préalable téléphonique  sur le terrain  (cocher la case)

**avec un agent de la DDT :** FOURGNAUD Damien

**avec un agent de l'OFB :**

## DEMANDE D'INTERVENTION DE TRAVAUX EN RIVIERE

### I - PÉTITIONNAIRE :

Nom et prénom :	Jacques WALLERANT
Désignation ou raison sociale (pour une collectivité ou une société) :	SNCF RESEAU – DGOP ZP ATL
Adresse ou siège social :	12 chemin du raisin, 31100 Toulouse
Téléphone	0764868844
Adresse Mail :	<a href="mailto:jacques.wallerant@reseau.sncf.fr">jacques.wallerant@reseau.sncf.fr</a>
Qualité du signataire : (pour une société, indiquer en quelle qualité le pétitionnaire intervient : gérant, directeur...)	Chef de projet opérationnel
Date de naissance (pour un pétitionnaire privé) ou N° SIRET (pour une société) :	41228073707554

### II – MAÎTRE D'ŒUVRE ou ENTREPRISE :

Nom et prénom :	LABATUT Pascale (référénte environnement)
Désignation de la collectivité ou raison sociale de la société :	SNCF
Adresse ou siège social :	12 chemin du raisin, 31100 Toulouse
Téléphone – Mel :	<a href="mailto:pascale.labatut@reseau.sncf.fr">pascale.labatut@reseau.sncf.fr</a> +33626287913

### III - LOCALISATION DU PROJET :

Un document attestant que le déclarant est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit doit être joint au dossier.

Cours d'eau :	Cours d'eau non nommé
Bassin versant :	Bassin de la Garonne
Commune(s) :	Sanvensa (12259)
Lieu-dit :	
Référence(s) cadastrale(s) de la(les) parcelle(s)	000 / 0E / 0666
Propriétaire(s) de la(les) parcelle(s)	SNCF réseau

***NÉCESSITÉ de joindre obligatoirement un plan de situation (extrait de la carte IGN au 1/25 000ème par exemple) et un plan de masse (extrait cadastral par exemple)***  
**(Présent dans le complément DLE)**

#### IV - INTITULE DU PROJET :

Passerelle pour traverser un ruisseau.

V - PROJET : (vous pouvez décrire votre projet sur une feuille annexe si vous le souhaitez)

#### Résumé Non Technique :

Création d'une passerelle provisoire pour le passage d'engins.

#### 1. Objectif du projet : (contexte, enjeux, justification)

L'objectif de ce projet la création d'une passerelle provisoire afin de permettre le passage de petits d'engins (de type K50) au travers de l'ouvrage en franchissant le ruisseau.

#### 2. Description technique du projet / modalités d'intervention

*Un schéma décrivant les travaux, des profils en long et/ou en travers du site (avant et après travaux), des **photos** ou tout autre élément permettant de faciliter l'instruction doivent être joints à votre demande.*

*La réalisation des travaux doit être détaillée, notamment d'un point de vue **quantitatif** : consistance, volumes, longueurs...*

Nature des travaux envisagés :	Mise en place d'une passerelle passant par l'ouvrage, il y aura des appuis en berge de chaque côté de l'ouvrage, puis des appuis dans le lit du cours d'eau sous l'ouvrage. La passerelle sera en forme de S afin de joindre les deux berges.
Dimensions caractéristiques :	La passerelle sera sous forme d'un ponton posé sur des piles placées sur les berges et dans le lit du cours d'eau. Cette passerelle sera d'environ 10m de longueur totale.
Engins utilisés :	Engins de type K50, qui ne circuleront pas directement dans le cours d'eau mais sur la passerelle placée au-dessus.  <b>Circulation d'engins dans le lit mineur :</b> <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non Si oui, surface sur laquelle les engins vont évoluer :
Accès au chantier :  N° de parcelles localisation sur une carte	Parcelle cadastrale 000/ 0E /0666

Matériaux utilisés (béton, argile, terre, enrochement...)	Bois, métal

### 3 . Protection du milieu en phase travaux :

**Un schéma précisant la localisation des protections mises en place pendant la phase travaux doit être joint obligatoirement.**

non – justifier la non réalisation de protection :

SI  oui

#### Description :

Utilisation de batardeaux afin de limiter le départ de sédiments et de matières en suspension, Les engins ne seront pas stockés près du cours d'eau ils ne feront que le franchir par le biais de cette passerelle, il n'y aura donc pas de fuites d'hydrocarbures.

#### Isolement de la zone de travaux dans le cours d'eau :

Conduite du chantier lors d'un assec naturel  oui  non

Si non : si possible en assec naturel sinon

Mise du chantier en assec artificiel :  oui  non

Si oui, longueur de cours d'eau mis en assec : ...15..... m. largeur de cours d'eau mis en assec : ...2..... m

Et moyen utilisé :

batardeau en amont de la phase chantier

batardeau en amont et en aval de la phase chantier

*Constitution du batardeau (ne peut pas être en terre ou en argile) :*

Big bags remplis de matériaux alluvionnaires (ou toutes autres solutions techniques retenues par l'entreprise adjudicataire et présenté au lancement dès l'exécution aux services de l'état en conformité avec les contraintes environnementales présentées dans le projet.)

Pompage des eaux résiduelles entre les batardeaux  oui  non

Décantation des eaux résiduelles avant rejet au cours d'eau :  oui  non

mise en place d'une dérivation temporaire des eaux sans pompage, gravitaire

mise en place d'une dérivation temporaire des eaux avec pompage

autre (préciser) :

Mise en place d'un filtre sur la zone des travaux, permettant de réduire au maximum la propagation des matières en suspension :  oui  non

Moyen utilisé : Utilisation de sondes enregistreuses.

#### Pêche de sauvegarde :

Au vu des travaux projetés, une pêche de sauvegarde sera effectuée :

oui  non

Un arrêté préfectoral doit être pris pour autoriser chaque pêche de sauvegarde. Le formulaire de demande est disponible à la DDT à l'adresse suivante : [ddt-seb@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-seb@aveyron.gouv.fr)

#### 4 . Date de réalisation :

**Périodes d'intervention préconisées sur la végétation des berges :** afin de respecter les périodes de reproduction de la faune, les travaux impactant la végétation, des haies ou des arbres sont autorisés de début septembre à fin février.

**Périodes d'intervention autorisées dans le lit du cours d'eau :** afin de protéger les espèces aquatiques dans les périodes sensibles de leur cycle biologique, l'intervention sera, sauf cas particulier, interdite de novembre à mi-mars.

**durée :** quelques semaines

**date :** Août à octobre 2026

**étapes (éventuellement) :**

#### 5 . Phasage des travaux :

**Détaillez les différentes étapes de votre projet en incluant les travaux, les protections en phase chantier ainsi que la remise en état du site**

- Mettre en place les batardeaux d'accès et de mise à sec
- Mise en place de la passerelle pour le franchissement
- Lieux et accès remis dans leur état initial

#### 6 . Alternatives au projet :

Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu doivent obligatoirement être mentionnées, par comparaison avec l'ensemble des possibilités. Autrement dit, justifier que votre choix est le plus adapté d'un point de vue environnemental et économique.

Pour rappel : l'absence de réalisation est aussi une possibilité.

Il n'y a pas d'alternative au projet, les engins doivent avoir la possibilité de franchir ce ruisseau afin de mener des travaux sur un ouvrage situé plus loin du cours d'eau afin de garantir la sécurité ferroviaire.

Toutes les mesures seront prises afin de limiter au maximum l'impact de cette passerelle sur l'environnement.  
Intervention prévue en période d'étiage.

--

## VI – PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE

### Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités (IOTA) concernés par les rubriques de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques :

Si les dimensions de votre projet sont supérieures aux seuils indiqués dans le tableau, il relève alors d'une procédure d'autorisation : consulter le service biodiversité eau et forêt. Liste de rubriques non exhaustive. Les dimensions à considérer correspondent au cumul des opérations sur un même cours d'eau et dépendant d'un même pétitionnaire.

Rubrique	Nature du projet (IOTA) ayant un impact sur le cours d'eau	Éléments du projet (à compléter)	Déclaration si (seuils de déclaration)	Rubrique concernée (à cocher)
2150	Rejet d'eau pluviales (y compris drainage)	Surface dont les écoulements sont interceptés ou rejetés dans le milieu naturel : ..... ha	$1 < ha < 20$	<input type="checkbox"/>
3110	I.O.T.A. dans le lit créant un obstacle à la continuité écologique (*1)	Différence de niveau, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau, entre l'amont et l'aval de l'ouvrage : H= ..... m	$0,2 < H(m) < 0,5$	<input type="checkbox"/>
3120	I.O.T.A. modifiant le profil en long ou en travers du cours d'eau	Longueur de cours d'eau modifié / impacté : L= .....15..... m	$L (m) < 100$	<input checked="" type="checkbox"/>
3130	Installation ou ouvrage ayant un impact sur la luminosité (buse...)	Longueur de l'ouvrage : L= .....15.....m	$10 \leq L (m) < 100$	<input checked="" type="checkbox"/>
3140	Consolidation ou protection de berges par des techniques autres que végétales vivantes	Rive droite : longueur impactée = ..... m Rive gauche : longueur impactée = ..... m Longueur totale : L= ..... m	$20 \leq L (m) < 200$	<input type="checkbox"/>
3150	I.O.T.A. dans le lit mineur du cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères... (*2)	Surface de frayères détruite : S = m <sup>2</sup>	$S (m^2) < 200$	<input type="checkbox"/>
3210	Entretien de cours d'eau ou canaux avec extraction de sédiments	Volume des produits extraits : V = ..... m <sup>3</sup> Longueur de cours d'eau concerné : L = .... m Profondeur (épaisseur de matériaux) : P = ..... cm Analyse des sédiments : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	$V (m^3) < 2000$ ET teneur des sédiments $\leq$ au niveau de référence S1 (*3)	<input type="checkbox"/>
	Destination des sédiments extraits pendant les travaux	<input type="checkbox"/> Régilage <input type="checkbox"/> Décharge <input type="checkbox"/> Valorisation Lieu de destination des sédiments : ..... ... (carte de localisation au 1/25000e nécessaire)		

3220	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau	Surface soustraite au lit majeur (*4) : S = ..... m <sup>2</sup>	400 ≤ S (m <sup>2</sup> ) < 10 000 m <sup>2</sup>	<input type="checkbox"/>
3310	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais	Surface de zone humide (ZH) concernée : S de ZH : ..... ha précision : 1 hectare (ha) = 10 000 m <sup>2</sup>	0,1 ≤ S de ZH < 1ha	<input type="checkbox"/>

(\*1) Si les travaux constituent un obstacle à l'écoulement des crues : dossier autorisation environnementale à déposer  
(\*2) ... les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet.  
(\*3) Le niveau de référence S1 est fixé par les arrêtés ministériels du 09/08/2006 (DEVO0650505A) et du 08/02/2013 (DEVL1240626A).  
(\*4) Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.

## VII – INCIDENCE DU PROJET :

### 1 . Situation initiale :

Environnement :	État des parcelles autour du site : (cultivés, friches, bois...)	Herbes et petits arbustes
	Existe-t-il une zone humide à proximité ? (présence de joncs, sol gorgé d'eau...)	<input checked="" type="checkbox"/> Non si <input type="checkbox"/> Oui préciser à quelle distance :
	Espèces faunistiques et floristiques présentes sur le site (espèces invasives, remarquables...)	<input checked="" type="checkbox"/> Non si <input type="checkbox"/> Oui préciser
Cours d'eau :	Écoulement	<input checked="" type="checkbox"/> permanent <input type="checkbox"/> temporaire <input type="checkbox"/> après un orage <input type="checkbox"/> autre à préciser : .....
	Morphologie (largeur, profondeur, nature du fond, méandres, zone calme ou rapide...)	Largeur du cours d'eau : 1 ou 2 m Profondeur : 30/40 cm. Nature du fond : gravas et rochers Zone d'eaux vives
	Berges (artificielles, végétalisées, érodés...)	Berges végétalisées
Divers :	Singularité du site (présence d'un pont, d'un seuil, d'un lac ...)	
	Présence d'un point de captage d'eau potable à proximité	<input checked="" type="checkbox"/> Non si <input type="checkbox"/> Oui préciser à quelle distance : .....

### 2 . Natura 2000 :

Pour répondre à ce chapitre consultez le site <http://www.natura2000.fr/carte-natura-2000> ainsi que <https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

Le projet est situé hors site(s) Natura 2000. A quelle distance du(es) site(s) le(s) plus proche(s) ?  
à .....0.15..... km du site : : ... Vallée du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou ... n° FR 7301631  
à ..... km du site : : ..... n° FR.....

ou

Le projet est situé à l'intérieur, en tout ou partie, d'un site Natura 2000 (indiquer l'emplacement du projet sur un plan détaillé à l'échelle du site) ?

Site : ..... n° FR .....

Site : ..... n° FR.....

Un document d'évaluation des incidences complémentaires est nécessaire ; il est joint à la présente demande. Pour obtenir ce document téléchargez le à : [http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Formulaire\\_simplifie\\_cle7faebd.pdf](http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Formulaire_simplifie_cle7faebd.pdf)

**Faire figurer sur le plan de situation le périmètre de ce (ou de ces) site(s) lorsque le projet est proche ou, en tout ou partie, sur un site.**

Indiquez également la présence des différentes zones environnementales (ZNIEFF I & II, ZICO, ZPS, ...) sur lesquelles se situe éventuellement le projet :

A ce stade, compte tenu de la nature, de la localisation et des influences potentielles du projet, il est possible de conclure que le projet n'est manifestement pas susceptible d'avoir un effet notable sur le(s) site(s) Natura 2000 (absence de destruction d'habitat naturel de dérangement, de source de pollution, ...).

Justifiez en quelques mots l'absence d'effet sur le ou les sites Natura 2000 :

Au vu de la nature de l'intervention sur l'ouvrage, cette dernière n'aura pas d'incidence sur l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire.

ou

A ce stade, il n'est pas possible de conclure à l'absence évidente d'effet notable sur le(s) site(s) Natura 2000. Un document d'évaluation des incidences complémentaires est nécessaire (Cf supra).

### 3 . Évaluation des incidences et mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (ERC)

Selon les cas, un projet peut avoir une influence sur une zone plus étendue que la seule emprise du projet. L'impact doit être considéré en phase travaux et en phase définitive (rejets dans le milieu aquatique, bruit, poussières, modification hydromorphologique...). La zone d'influence est en général plus étendue que la zone d'implantation du projet.

Les travaux entraîneront-ils le(s) risque(s) suivant(s) ?	o / n	Mesures prévues d'évitement et/ou de réduction et/ou de compensation des impacts du projet
<b>La qualité de l'eau</b>		
• Contamination de l'eau par des polluants (ciment, produits toxiques, hydrocarbures) :	o / non	Mise en place de sondes enregistreuses, mesure de la quantité de MES présente dans l'eau, l'installation ne servira que de passage pour de petits engins, il n'y aura pas de stockage des engins à proximité du cours d'eau, il n'y a que peu ou pas de risques de pollution.
• Pollutions par des engins de chantier (hydrocarbures, érosion, lessivage de sol du bassin versant, création de piste...) :	o / non	
• Rejet ou départ de matières en suspension :	o / non	
• Colmatage du fond du cours d'eau par des sédiments fins :	o / non	
• Augmentation de la turbidité :	o / non	
• Risque différents usages de l'eau (AEP, baignade, pisciculture, moulin...) :	o / non	
• Augmentation de la température de l'eau :	o / non	
<b>La ressource en eau (quantité)</b>		
• Réduction localisée du débit :	o / non	
• Assèchement :	o / non	
• Augmentation du niveau d'eau :	o / non	
<b>Le régime des eaux</b>		
• Perte de sinuosité du cours d'eau :	o / non	Les batardeaux seront installés de manière à pouvoir placer les supports pour la passerelle.

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de la section du cours d'eau par la réalisation de batardeaux :</li> <li>• Modification des débordements (fréquence, durée) :</li> <li>• Accentuation de la violence des crues :</li> <li>• Accentuation des étiages :</li> <li>• Accélération de la vitesse d'écoulement des eaux :</li> <li>• Diminution de la vitesse d'écoulement des eaux :</li> </ul>	<p>oui / n</p> <p>o / non</p> <p>o / non</p> <p>o / non</p> <p>o / non</p> <p>o / non</p>	
<b>Le niveau de l'eau</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de la hauteur d'eau :</li> <li>• Baisse de la hauteur d'eau :</li> <li>• Création d'une zone d'eau calme :</li> <li>• Enfoncement du lit du cours d'eau :</li> </ul>	<p>o / non</p> <p>o / non</p> <p>o / non</p> <p>o / non</p>	
<b>La circulation des poissons et le transport sédimentaire</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Interruption de la circulation des poissons entre l'amont et l'aval :</li> <li>• Stockage des sédiments et risque de comblement de l'ouvrage :</li> </ul>	<p>o / non</p> <p>o / non</p>	Le cours d'eau est trop petit pour que des poissons puissent y circuler.
<b>Le milieu aquatique : habitat naturel, faune et flore</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impact sur des zones humides :</li> <li>• Risque de mortalité piscicole :</li> <li>• Disparition d'abris pour la faune aquatique : blocs, sous-berge, artificialisation du fond du cours d'eau :</li> <li>• Destruction de zones de reproduction et d'alimentation pour la faune piscicole :</li> <li>• Destruction d'habitats chiroptère :</li> <li>• Mortalité d'oiseaux, de mammifères, de poissons, de reptiles, de batraciens et/ou d'écrevisses :</li> <li>• Destruction de la ripisylve (végétaux sur les berges) :</li> <li>• Destruction de haies :</li> </ul>	<p>o / non</p> <p>o / non</p> <p>o / non</p> <p>o / non</p> <p>o / non</p> <p>o / non</p> <p>o / non</p> <p>o / non</p>	Les travaux ne sont pas susceptibles d'augmenter la mortalité des espèces présentes.
<b>Autres impacts</b>		
<p>Sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le milieu</li> <li>- les usages à proximité</li> <li>- les activités nautiques non motorisées</li> </ul>	<p>o / non</p> <p>o / non</p> <p>o / non</p>	

### Quelques exemples de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (non exhaustif) :

Travaux en assec naturel ou artificiel, gestion des ruissellements des pistes par ralentissement dynamique, décantation et/ou filtrage des eaux chargées en matières en suspension, isoler la zone de chantier, busage provisoire...

Stationnement hors zone inondable des engins de chantier, engins et véhicules en bon état d'entretien, ravitaillement interdit à proximité du cours d'eau, lavage des engins ou stockage de produits susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux hors site en contact avec un cours d'eau, utilisation de béton hydrofuge...

Période de travaux : intervention en période d'étiage...

Mise en place de dispositifs pour récupérer déchets, débris, produits susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux...

Évacuer les coupes de végétation ou déchets hors zone inondable, remise en état du site, végétaliser les berges avec des essences locales...

Restaurer un habitat piscicole, restauration ou création de mare, restauration d'un lit d'étiage...

Restoration de milieu humide, floristique ou d'habitat faunistique...

Enfoncement des seuils des ouvrages de franchissement à 30 cm sous le lit mineur...

### VIII - COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES :

## 1. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux :

Il vous est rappelé que **votre projet doit être compatible avec le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027**. Vous devez justifier de cette compatibilité par rapport à différentes mesures décrites dans le SDAGE (

Pour répondre à ce chapitre consultez le site <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/sdage-schema-directeur-d-amenagement-et-de-gestion-r8756.html>

Dispositions du SDAGE	Compatibilité :
<b>PF7 PF9</b> Appliquer le principe de non-détérioration de l'état des eaux et mettre en œuvre les actions pour atteindre le bon état	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> non concerné
<b>PF8</b> Limiter et compenser l'impact des projets	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> non concerné
<b>D13</b> Prendre en compte les objectifs environnementaux pour les extractions	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> non concerné
<b>D23</b> Mettre en œuvre les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> non concerné
<b>D25</b> Renforcer la préservation et la restauration des têtes de bassins et des « chevelus hydrographiques ».	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> non concerné
<b>D30 D32</b> Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux, les zones majeures de reproduction de certaines espèces piscicoles et la biodiversité	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> non concerné
<b>D41 D47</b> Éviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides, et sensibiliser les acteurs sur l'érosion de la biodiversité des milieux aquatiques et humides	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> non concerné
<b>D49 D51</b> Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique et adapter les projets d'aménagement en tenant compte des zones inondables	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> non concerné
<b>Conclusion sur la compatibilité du projet avec le SDAGE et remarques éventuelles (case à cocher) :</b>	
<input checked="" type="checkbox"/> mon projet est compatible avec le SDAGE. <input type="checkbox"/> mon projet n'est pas compatible avec le SDAGE	

## 2 . Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux :

Le projet se situe-t-il sur le territoire d'un SAGE ? si oui, lequel ? (attention, les SAGE Lot amont, Tarn amont et Viaur sont opposables)  
Non

Le projet est-il compatible avec ce SAGE ? Justifiez :

## 3 . En cas d'intervention impactant une espèce protégée (faune/flore) :

*Nota : La réglementation relative aux espèces protégées vise à s'assurer qu'aucun projet ou activité ne viendra perturber l'état de conservation de ces espèces. Elle est basée sur un principe d'interdiction de certaines activités ayant un impact sur les **individus de ces espèces et/ou sur leurs habitats**, telles que la mutilation, la destruction, la capture, la perturbation intentionnelle, la détention, etc (art. L411-1 Code de l'environnement)*

**Dès la conception** et tout au long de la conduite de projet ou d'activité, le **porteur de projet** veillera à ne pas porter atteinte aux espèces de faune et de flore sauvages protégées **ainsi qu'à leurs habitats**.

Pour cela, il **doit disposer**, en amont, d'une bonne connaissance des espèces présentes sur le périmètre de son projet.

Si le projet ou l'activité est susceptible de **porter atteinte aux espèces et/ou leurs habitats**, sous certaines conditions, une dérogation aux interdictions est envisageable pour permettre sa réalisation. Les formulaires sont téléchargeables sur le site internet de la DREAL Occitanie :

[www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr](http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr) rubrique : Écologie > Biodiversité > Espèces > Espèces protégées

Espèce(s) protégée(s) identifiée(s) <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non .....(case à cocher) .
Si oui, la (les) quelle(s) : ..... .....

Demande de dérogation déposée :  Oui  Non (case à cocher)

Si oui, en fonction du type d'impact, quel(s) n° de CERFA a (ont) été renseigné(s) et joint(s) à la demande :

- .....  
- .....

## **IX - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :**

**1 . Documents d'urbanisme :** (POS, PLU, Carte Communale...)

### **Dossier technique en pièces jointes**

**2 . Plan de Prévention des Risques :** (Inondations, Mouvement de terrain, Minier...)

Il existe des risques d'inondations et de mouvements de terrain sur la commune de Sanvensa.

**3 . Sites inscrits ou classés :**

## **X - MOYENS DE SURVEILLANCE :**

**1 . Moyens mis en œuvre pour le contrôle des prescriptions :** (moyens humains, appareils de mesures, analyses ...)

Moyens humains, utilisation de sondes enregistreuses pour les mesures de la matière en suspension.

**2 . Moyens mis en œuvre pour l'entretien et le suivi de l'ouvrage:** (moyens humains, programme pluriannuel d'intervention...)

## **XI – ENGAGEMENT DU DEMANDEUR:**

### **VOUS VOUS ENGAGEZ A :**

- informer de la date de démarrage du chantier, au moins 8 jours avant le début des travaux :
  - . la DDT 12 (service en charge de la police de l'eau) à l'adresse suivante : **ddt-seb@aveyron.gouv.fr**
  - . le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) à l'adresse : **sd12@ofb.gouv.fr**
- informer de la date d'achèvement des travaux :
  - . la DDT 12 (service en charge de la police de l'eau) à l'adresse suivante : **ddt-seb@aveyron.gouv.fr**
- en cas de problème ou d'incident :
  - . interrompre immédiatement les travaux et prendre des dispositions afin de limiter l'effet de l'incident sur le milieu et sur l'écoulement des eaux,
  - . prévenir immédiatement la gendarmerie nationale et les pompiers,
  - . prévenir dans les meilleurs délais la DDT12 et le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité

Je certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus.  
Conformément à mes engagements, les modalités de réalisation des travaux décrites dans le dossier déposé seront respectées, sauf indication contraire de l'administration et prescriptions particulières le cas échéant, imposées par arrêté préfectoral.

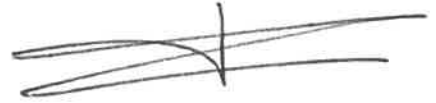
Fait à TOULOUSE.....

Le .... 11/02/2026.....

NOM et prénom du signataire : Jacques Wallerant.....

Qualité du signataire : Maître d'ouvrage  Mandataire  Autre : ....chef de projet opérationnel.....(case à cocher)

(signature obligatoire du demandeur)



*Nota : la procédure au titre de la loi sur l'eau ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations. À titre d'exemple, la mise en œuvre de remblais en lit majeur peut dans certains cas intéresser d'autres réglementations : code de l'urbanisme...etc.*

*Il vous est rappelé que, conformément aux articles R214-38 et R214-40 du code de l'Environnement que les installations, ouvrages, travaux ou activités doivent être implantés, réalisés et exploités conformément au dossier déposé.*

*De plus toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.*